

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CAUMONT-SUR-GARONNE (Département du Lot-et-Garonne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 12 janvier 2022.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| SYNTHÈSE | 2 |
| RECOMMANDATIONS..... | 4 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE..... | 6 |
| 1.1 Une commune rurale dans l'aire urbaine de Marmande, une population plutôt jeune ... | 6 |
| 1.2 Une commune membre de « Val de Garonne Agglomération », une coopération intercommunale située dans la partie ouest du Lot-et-Garonne..... | 10 |
| 2 FIABILITE DES COMPTES | 11 |
| 2.1 Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers..... | 12 |
| 2.3 Les remboursements sur rémunérations du personnel..... | 14 |
| 2.4 La concordance entre l'état de la dette et les soldes du compte 16 au compte de gestion..... | 15 |
| 2.5 L'absence de tenue d'inventaire communal | 16 |
| 2.6 Les titres de participation (c/261) et les titres immobilisés (c/272)..... | 17 |
| 2.7 Appréciation d'ensemble | 17 |
| 3 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE | 18 |
| 3.1 La méthode d'analyse | 18 |
| 3.2 La faiblesse de la capacité d'autofinancement brute et son évolution erratique, un déficit d'épargne en 2017..... | 18 |
| 3.2.1 Des coûts de gestion maîtrisés, en diminution sur la période..... | 22 |
| 3.2.2 Des produits de gestion en légère baisse, des marges de manœuvre limitées | 27 |
| 3.3 Une structure bilancielle fragilisée, des marges de sécurité financière à conforter..... | 35 |
| 3.3.1 Un fonds de roulement et une trésorerie mobilisés en cours de période..... | 35 |
| 3.3.2 Un lourd investissement réalisé en 2019 : la rénovation et l'extension de l'école | 37 |
| 3.3.3 L'impact d'une annuité en capital d'un emprunt à court terme, génératrice de tensions | 39 |

SYNTHÈSE

Proche de Marmande, la commune de Caumont-sur-Garonne s'insère dans le territoire intercommunal Val de Garonne Agglomération dont le siège est distant d'à peine 11 kms. La proximité de la sous-préfecture de Lot-et-Garonne ainsi que l'attractivité de son territoire, aux abords d'une entrée d'autoroute, qu'agrèmente le canal latéral de la Garonne, ont permis à la commune de bénéficier d'un accroissement démographique qui a porté sa population à 726 habitants au dernier recensement quand elle n'en comptait que 462 en 1982.

Quelques marges de progression en faveur de l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire et comptable permettront, lorsqu'elles auront été comblées, d'améliorer les indicateurs de gestion. Elles concernent le non provisionnement de dépréciations de comptes de tiers, les erreurs d'imputation au compte 6419 de remboursements sur rémunérations du personnel qui faussent le total des charges et des produits de gestion, la discordance entre l'état de la dette annexé au compte administratif et les soldes du compte 16 du compte de gestion. Il revient enfin à la commune de procéder à la tenue d'un inventaire communal. L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, indique qu'il prend note des recommandations de la Chambre de manière à maîtriser au mieux la situation de la commune. Il précise qu'il veillera, d'une part, à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers et, d'autre part, qu'il établira un inventaire dès que possible.

Le budget communal s'établissait en 2020 à 359 831 € de dépenses nettes de fonctionnement et à 178 690 € de dépenses nettes d'investissement.

Corrigées des atténuations de charges de personnel erronées, les charges totales de gestion courante ont diminué sur la période et la masse salariale a été non seulement maîtrisée mais réduite. Globalement, la réduction des charges a été nettement supérieure à celle des produits. Les recettes de gestion peu diversifiées laissent, de fait, peu de marges de manœuvre à la commune, d'autant qu'elle a été confrontée à l'érosion de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat ainsi qu'à la baisse du revenu des immeubles pendant la crise sanitaire. Les recettes d'origine fiscale soutiennent la gestion courante de la commune de manière décisive. En dépit de bases nettes d'imposition relativement faibles, la ressource fiscale s'appuie sur un niveau de taux d'imposition supérieur aux moyennes départementale et nationale, qui astreint le contribuable local à un effort fiscal significatif. Au surplus, les revenus déclarés par les foyers fiscaux sont inférieurs aux moyennes de sorte que la proportion de foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu se montre mécaniquement supérieure sur le territoire communal. Les marges de manœuvre fiscales apparaissent ainsi, en l'espèce, contraintes. Par ailleurs, Caumont-sur-Garonne reverse de la fiscalité à Val de Garonne Agglomération.

Il en résulte une faiblesse des excédents de gestion courante dégagés par la commune, voire un déficit d'épargne brute en 2017 et, au final, un épuisement de la capacité d'autofinancement disponible sur toute la période, excepté en 2018, creusé par le remboursement d'annuité en capital des emprunts.

La commune s'est engagée, en 2019, dans les travaux de rénovation et d'extension de son école, qui relève d'un regroupement pédagogique intercommunal, établi, par ailleurs, sur la base d'une convention qu'il revient à la collectivité d'actualiser. Pour financer ces dépenses d'équipement, la mobilisation de 289 195 € d'emprunts nouveaux en 2019 a constitué un facteur nécessairement aggravant pour la situation financière communale, avec une hausse de l'encours dont le poids par habitant est sensiblement supérieur à la moyenne observée dans les communes du Lot-et-Garonne au profil démographique comparable. Elle a également, cette même année,

renégocié deux prêts à des taux plus attractifs, sur une durée plus longue. Dans ce contexte, l'endettement induit des tensions financières à l'occasion du remboursement de l'échéance de 120 000 € du prêt à court terme de 197 760 € que la collectivité a mobilisé dans l'attente de versement de subventions et du FCTVA.

RECOMMANDATIONS

Recommandations faites au cours du contrôle actuel

Recommandation n° 1 : Veiller à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 2 : Etablir, en lien avec le comptable public, un inventaire des biens communaux.

[Non mise en œuvre]

Recommandation n° 3 : Actualiser la convention relative aux modalités de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et ses conditions financières.

[En cours de mise en œuvre]

INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2021 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Caumont-sur-Garonne de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée le 31 mai 2021 à Monsieur Pierre Imbert, maire, par lettre du président de la chambre régionale des comptes du 28 mai 2021. L'ordonnateur en a accusé réception le 3 juin 2021.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 7 juin 2021 avec le maire, réélu aux élections municipales de mars 2020.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires par la Chambre s'est déroulé le 9 août 2021 avec l'ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 6 octobre 2021 à l'ordonnateur et, un extrait a été notifié le 12 octobre au maire de la commune de Sainte-Marthe. L'ordonnateur y a répondu par courrier du 6 décembre 2021 et le maire de la commune de Sainte-Marthe a répondu à l'extrait de ce rapport d'observations provisoires le 22 novembre 2021.

L'examen de la gestion a porté, après une présentation des données socio-économiques de la commune, sur la fiabilité de l'information comptable et budgétaire et sur l'analyse de sa situation financière. L'impact de la crise sanitaire a été évoqué en tant que de besoin dans l'analyse financière.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

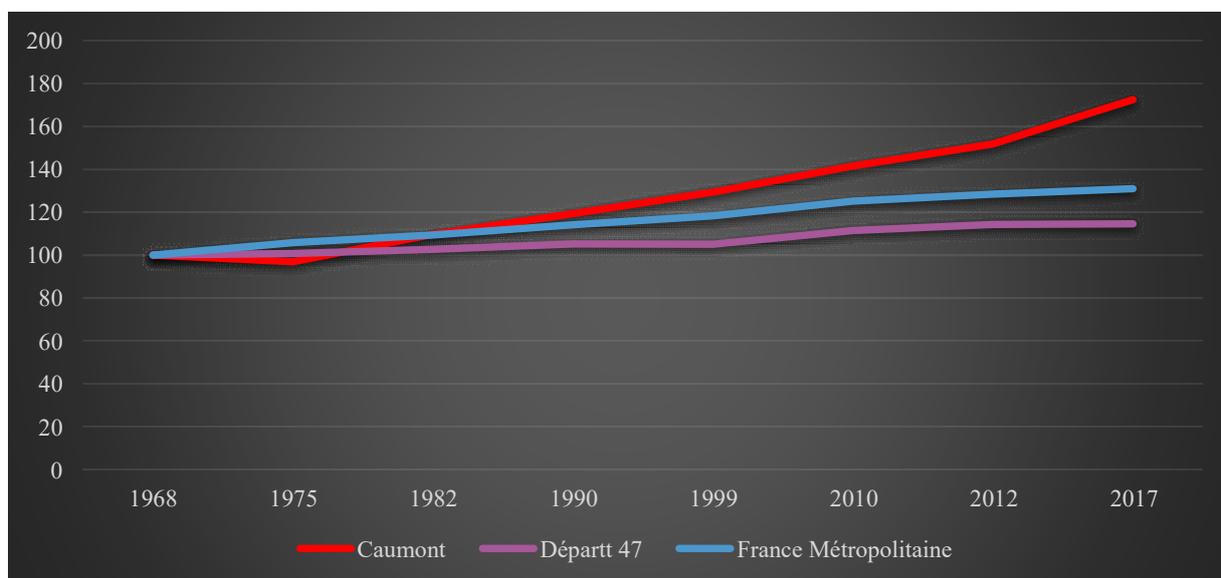
1.1 Une commune rurale dans l'aire urbaine de Marmande, une population plutôt jeune

La commune de Caumont-sur-Garonne comptait 726 habitants selon le recensement de la population réalisé en 2017¹.

L'accroissement démographique de la commune est constant depuis 1982, période au cours de laquelle sa population est passée de 462 habitants à 726 habitants en 2017², selon le recensement.

Le projet communal prévoit de favoriser une dynamique socio démographique de nature à permettre l'augmentation de sa population³.

Graphique n° 1 : Evolutions démographiques par rapport à 1968 (année en base 100)



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales

¹ Sources : Insee RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020. Population dite municipale. Cette population comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, le cas échéant les personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. On relève en plus de cette population municipale, une population comptée à part de 9 habitants en 2017 qui comprend les mineurs dont la résidence familiale se situe dans une autre commune mais qui résident dans la commune de recensement en raison de leurs études. Cette population comptée à part englobe également les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune mais qui résident dans une communauté installée dans une autre commune (unités hospitalières de long séjour, communautés religieuses, établissements militaires). L'ensemble de ces données démographiques forme la population légale au 1^{er} janvier 2020.

² Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

³ Source : Plan local d'urbanisme (PLU).

Si près de 42 % de cette population a entre 30 et 59 ans, 37 % a moins de 30 ans et à peine plus de 21 % a plus de 60 ans, soit une population plus jeune comparée aux communes du département où la tranche d'âge des moins de 30 ans est d'un peu plus de 30 % et celle des plus de 60 ans atteint en moyenne 33 %.

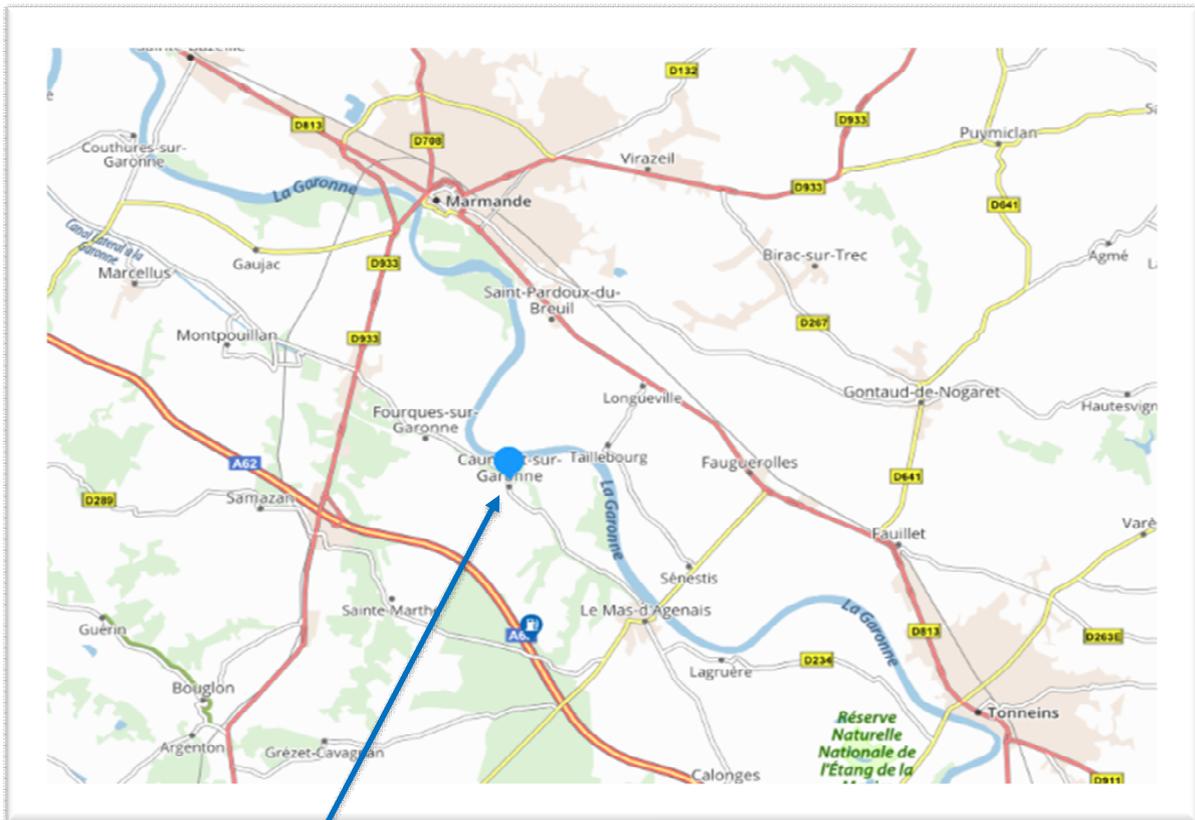
Graphique n° 2 : Population par grandes tranches d'âges en 2012 et en 2017



Sources : Insee, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

La commune de Caumont-sur-Garonne, limitrophe de celle de Marmande dont elle n'est distante que de dix kilomètres, bénéficie de l'aire d'attraction de cette sous-préfecture du Lot-et-Garonne, localisée entre Agen et Bordeaux, qui dispose d'une bonne desserte routière, autoroutière et ferroviaire. Sa position géographique aura contribué à son dynamisme démographique et à son attractivité.

Carte n° 1 : Position géographique de Caumont-sur-Garonne

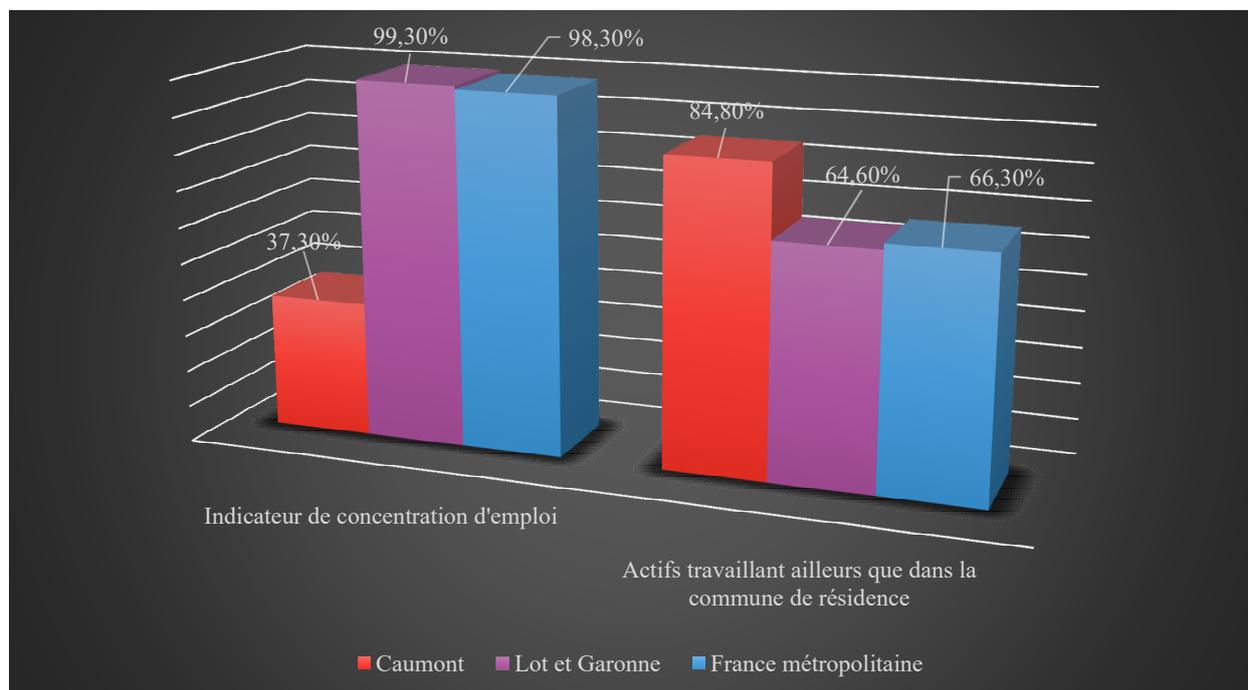


Source : viamichelin.fr

Traversée par le canal latéral de la Garonne, les paysages locaux sont associés à la Garonne et au canal ; les terres agricoles les plus valorisées se situent entre les deux.

La commune appartient à la zone d'emploi et au bassin de vie de Marmande. La proportion de la population active communale travaillant ailleurs que dans la commune de résidence y est plus importante qu'en Lot-et-Garonne et qu'en France métropolitaine.

Graphique n° 3 : Nombre d'emplois sur place en 2017 pour 100 actifs résidant sur le lieu d'implantation de ces emplois



Source : Insee RP2017, géographie au 01/01/2020. L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

La concentration d'emplois dans la zone est faible dans la mesure où près de 85 % des 360 actifs de Caumont-sur-Garonne travaillent dans une autre commune contre 64,6 % en moyenne dans les communes de strate comparable en Lot-et-Garonne et 66,3 % en France.

Sur les 32 établissements implantés sur le territoire communal, le secteur de la construction est prédominant avec 9 établissements, soit 28,1 % de l'ensemble.

Le marché de l'emploi apparaît plutôt favorable. De 2012 à 2017, le taux de chômage a régressé de 3,7 points alors qu'il a progressé de 1,1 point à l'échelon départemental et de 0,7 point en France au cours de la même période.

Avec un revenu médian par unité de consommation de 20 310 € en 2018⁴, les revenus de la population se situent au-delà de la moyenne départementale mais en deçà du revenu médian de la France métropolitaine⁵.

Le plan local d'urbanisme (PLU), en cours d'approbation, mentionne que la commune souhaite améliorer le niveau d'accès aux communications numériques en développant l'internet haut et très haut débit sur son territoire afin de renforcer son attractivité auprès des entreprises et de la population. Par ailleurs, le conseil départemental a un projet de mise en place de la fibre

⁴ Source : Insee, dossier complet. La médiane du revenu disponible est calculée en tenant compte de la taille et de la composition des ménages, le premier adulte représentant « une unité de consommation », les autres personnes de 14 ans et plus comptant pour 0,5 unités et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

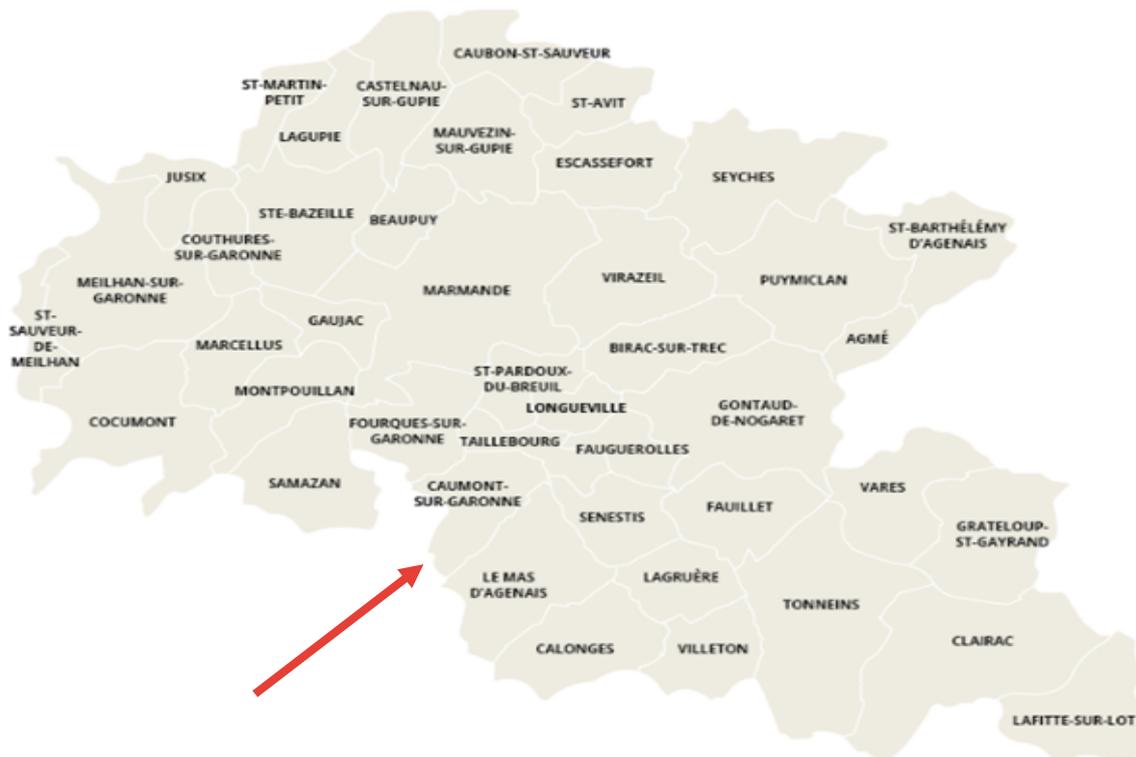
⁵ Source : Insee : En 2018, la médiane du revenu disponible est de 19 930 € dans le département et de 21 730 € en France métropolitaine.

optique en deux tranches sur cinq ans chacune. Enfin, la commune a inscrit dans son PLU la volonté de maintenir les activités artisanales et les services sur son territoire.

1.2 Une commune membre de « Val de Garonne Agglomération », une coopération intercommunale située dans la partie ouest du Lot-et-Garonne

La commune de Caumont-sur Garonne est membre de « Val de Garonne Agglomération » (VGA) instituée le 1er janvier 2011 et qui a succédé à la communauté de communes du Val de Garonne (CCVG) créée en 1996. La fusion, au 1er janvier 2012, de l'ancienne Val de Garonne Agglomération avec la communauté de communes des Pays du Trec et de la Gupie a créé la nouvelle coopération intercommunale « Val de Garonne Agglomération » qui regroupe 43 communes et 62 228 habitants⁶ sur une superficie de 657 km².

Carte n° 2 : Val de Garonne Agglomération (VGA)



Source : www.vg-agglo.com . Site de Val de Garonne Agglomération

Outre ses compétences obligatoires, la communauté d'agglomération exerce des compétences optionnelles (création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement communautaires, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, action sociale dont enfance et petite enfance) et facultatives (missions, prestations, études

⁶ Source : Insee janvier 2019.

ou gestion de services pour le compte d'une ou plusieurs communes ou d'un groupement de communes, tourisme avec la création d'un office de tourisme communautaire).

Pour financer les charges transférées⁷, la commune reverse une attribution de compensation⁸ (AC), visant à garantir la neutralité financière des transferts à Val de Garonne Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, lequel a opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il n'y a pas eu de transfert de personnel.

Tableau n° 1 : Evolution de l'attribution de compensation sur la période 2016 à 2020

| <i>En €</i> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Attribution de compensation | 3 904 | 3 254 | 4 230 | 3 904 | 3 904 |

Source : balance des comptes

Stable à 3 904 €, le montant de l'attribution de compensation versée à la communauté en 2017 et 2018 n'a pas été modifié. Un changement de logiciel a entraîné un glissement du règlement du mois de décembre 2017 sur l'année 2018. Depuis 2019, le paiement n'est plus mensuel mais il s'effectue en une fois sur la base d'un titre émis par Val de Garonne Agglomération.

Par ailleurs, la commune adhère à Territoire Energie 47⁹ pour l'éclairage public, au SIVU chenil de Caubeyres, au syndicat des digues de Varennes/Caumont, au syndicat des eaux de sud Marmande pour l'irrigation, et au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 47.

2 FIABILITE DES COMPTES

Le périmètre des investigations a été circonscrit au budget communal unique.

Le contrôle de la qualité et de la fiabilité de l'information comptable et budgétaire a révélé que les points suivants sont sans objet ou sans anomalie pour le présent contrôle : les écritures de stocks, les travaux en régie (c/72), l'amortissement des immeubles corporels¹⁰, la concordance en 2020 des soldes des comptes d'immobilisations avec l'état de l'actif du budget principal, les charges à répartir (c/481), les charges et produits constatés d'avance (c/486 et c/487), les reprises sur amortissements et provisions (c/78), les transferts de charges (c/79).

L'instruction s'est orientée en direction des points de contrôle ci-après requérant des investigations plus approfondies car susceptibles de générer un risque financier pour la commune ou de fausser sa situation financière : l'utilité d'un provisionnement pour dépréciation des comptes

⁷ Pour l'essentiel, la voirie, les ordures ménagères, les transports scolaires, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), la petite enfance, le schéma des eaux pluviales.

⁸ Le montant de l'attribution correspond à la différence entre ce que les communes apportent en termes de fiscalité économique moins ce qu'elles coûtent en termes de charges transférées à l'EPCI de rattachement.

⁹ Précédemment dénommé SDEE 47 puis, Syndicat départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne.

¹⁰ En application des dispositions combinées des articles L. 2321-2-27, L. 2321-2-28 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant moins de 3 500 habitants, n'a pas l'obligation d'amortir les biens immeubles productifs de revenus.

de tiers au regard des états des restes à recouvrer, et celle d'un provisionnement pour litige en raison de deux requêtes auprès du tribunal administratif, la justification des imputations au compte des remboursements sur rémunérations du personnel (compte 6419), la concordance de l'état de la dette et du solde des emprunts dans le compte de gestion sur chiffres au vu de l'importance de l'encours, la qualité du recensement dans l'état de l'actif et sa cohérence avec l'inventaire communal tenu par l'ordonnateur, et enfin la justification des immobilisations financières imputées aux comptes 261 et 272. Le compte d'attente 47218 « autres dépenses à régulariser », qui présentait un solde de 60,60 € au 31 décembre 2020, correspondant à une facture de carburant, a été soldé¹¹.

2.1 Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

En application de l'instruction codificatrice M14¹², des provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La commune présente au 31 décembre 2020 un montant de créances prises en charge de 12 406,70 €.

Tableau n° 2 : Etat des restes à recouvrer au 31 décembre 2020

| Exercices | c/4111 | c/4116 | c/4141 | c/4146 | c/46721 | Total |
|-----------------|----------|--------|--------|--------|---------|----------|
| Sous-total 2012 | 15 | | | | | 15 |
| Sous total 2016 | 2 738,8 | | | | | 2 738,8 |
| Sous-total 2017 | 285 | | | | | 285 |
| Sous-total 2018 | 407,2 | 151,7 | | | | 558,9 |
| Sous-total 2019 | 243,20 | 311,6 | | | | 554,8 |
| Sous-total 2020 | 7 061,20 | 295,32 | 820 | | 77,68 | 8 254,20 |
| Total en € | 10 750,4 | 758,62 | 820 | | 77,68 | 12 406,7 |

Source : comptable public

La commune n'a pas constitué de provision sur la période contrôlée. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif (compte 49) s'avère utile pour faire face au risque d'irrécouvrabilité des créances contentieuses. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il veillera à constituer une provision lors du prochain budget. La Chambre prend acte de cette volonté du maire.

¹¹ Source : comptable public (régularisé par mandat 432 de 2020 pris en charge en 2021).

¹² Instruction M14, Tome I, titre 2, chapitre 1.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités territoriales a également retenu comme obligatoires¹³ les dotations aux provisions pour créances douteuses quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

Ce recours constitue, par ailleurs, une procédure complémentaire à celle des créances admises en non-valeur¹⁴ et celle des créances éteintes¹⁵. Ces provisions « *résultent de la charge qu'il est raisonnable d'envisager sur les créances inscrites à l'actif circulant (...) elles expriment des corrections d'actif (...). Elles sont portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent (...).* Par conséquent, la constatation du caractère irrécouvrable des créances s'accompagne d'une reprise de la provision correspondante¹⁶, parallèlement à celle de la charge résultant de l'admission en non-valeur comptabilisée au compte 6541 ou au compte 6542 s'il s'agit de créances éteintes.

Recommandation n° 1 : Veiller à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

2.2 Les provisions pour litige

Le tome II de l'instruction comptable M14 précise que le régime des provisions est destiné à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ou d'un établissement et distingue les provisions obligatoires, définies par l'article L. 2321-2 du CGCT, des provisions facultatives, susceptibles d'être constituées dès l'apparition d'un risque avéré.

Le compte 1511 « provisions pour litiges » enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. Les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT en font une dépense obligatoire.

La commune a constitué une provision de 2 500 € pour litiges au budget primitif 2021, pour faire face aux frais supplémentaires engendrés¹⁷ par deux requêtes en cours devant le tribunal administratif, qui constituent, jusqu'alors, un risque financier cumulé de 5 800 € HT pour la commune. Le risque financier identifié en cours de contrôle concerne deux affaires découlant l'une de l'autre :

- l'une à l'encontre du plan local d'urbanisme de la commune (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

¹³ Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du CGCT.

¹⁴ Instruction budgétaire et comptable M1, Tome I, Chapitre 2 : les pertes sur créances irrécouvrables sont celles admises en non-valeur par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

¹⁵ Instruction budgétaire et comptable M1, Tome I, Chapitre 2 : les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. En 2016, cette procédure a été utilisée par la commune pour 3 356,50 €.

¹⁶ Instruction budgétaire et comptable, Tome I, Chapitre 2 : débit du compte 49 « Provisions pour dépréciation des comptes de tiers » par crédit du compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

¹⁷ Honoraires d'avocat, déclaration assurance, indemnités.

- l'autre à l'encontre de l'opposition à la demande de division de terrains à Verduts. Un propriétaire de terrains constructibles a formé un recours devant le tribunal administratif, le PLU ayant dû se mettre en conformité et réduire les zones constructibles, ce qui a eu pour conséquence de transformer ses terrains constructibles en terres agricoles. L'intéressé conteste ainsi l'arrêté du maire et le plan local d'urbanisme dans la mesure où le maire refuse de rendre les terrains constructibles, en application du PLU qui ne permet plus le détachement de lots à bâtir sur ces terrains.

La requête vise l'annulation de la délibération approuvant le PLU.

Dans le cadre du recours gracieux par l'Etat, la direction départementale d'Agen a demandé une rectification du PLU, ce dernier ayant été approuvé le 11 juin 2020. C'est une modification simplifiée qui est en cours.

Tableau n° 3 : Contentieux en cours

| Nature du contentieux en cours | Date de la procédure | Avancement de la procédure | Coût pour la commune |
|--|----------------------|----------------------------|---|
| Recours à l'encontre de la commune | | | |
| Recours déposé devant le tribunal administratif par Monsieur X demandant l'annulation de la décision du 22/06/2021 par laquelle le Maire s'est opposé aux déclarations préalables P 4706120F0003, DP 4706120F0004, DP 4706120F0005 pour le détachement de lots à bâtir | 19.10.2020 | En cours d'instruction | 2 200 € HT de frais d'avocat Demande 2 500 € de dommages |
| | | | |
| Recours déposé devant le tribunal administratif par Monsieur X demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Caumont-sur-Garonne en date du 11 juin 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme | 19.10.2020 | En cours d'instruction | 3 600 € HT de frais d'avocat Demande 2 500 € de dommages |

Source : commune

L'ordonnateur a précisé que l'assureur de la commune, auprès duquel a été ouvert un dossier sinistre, prendra en charge, selon un barème contractuel, 2 000 € par dossier¹⁸, dédommageant ainsi en partie la commune. A ce jour, la commune a reçu une facture d'acompte de 4 200 € TTC d'honoraires d'avocat.

Pour couvrir le litige relatif à ce contentieux en cours, qui représente un risque identifié pour la commune, celle-ci a, par conséquent, constitué une provision de 2 500 € au budget primitif 2021.

2.3 Les remboursements sur rémunérations du personnel

La fluctuation des remboursements sur rémunérations du personnel, lesquels constituent des atténuations de charges sur la période contrôlée, et leur volume qui en 2016 représentait près de 10 % des charges brutes de personnel, a conduit à vérifier la nature et la bonne imputation de ces

¹⁸ Courrier Groupama du 23 novembre 2020.

remboursements au compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel ». En application de l'instruction comptable codificatrice M14¹⁹, les comptes 6419 et 6459 sont crédités des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par le personnel lui-même. Le compte de remboursements sur rémunérations du personnel a ainsi vocation à retracer les atténuations de charges. Les participations reçues de l'Etat au titre des emplois aidés et uniques d'insertion doivent être imputées aux subdivisions du compte de participations (c/747).

Tableau n° 4 : Ventilation du compte d'atténuation de charges (c/6419)

| Données | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| Compte 6419 : | | | | | |
| Remboursements Indemnités journalières (SOFAXIS) | 4 305,02 € | 1 844,41 € | 4 045,46 € | | 414,87 € |
| Remboursements contrats uniques d'insertion | 14 979,67 € | 11 414,04 € | 4 695,22 € | | |
| Remboursements cotisations (SOFAXIS) | | | 2 093,39 € | | |
| Total des remboursements sur rémunérations du personnel (compte 6419) | 19 284,69 € | 13 258,45 € | 10 834,07 € | 0,00 € | 414,87 € |
| Part contrats d'insertion/total remboursements | 77,6 8 % | 86,09 % | 43,34 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Compte 6419 retraité | 4 305,02 € | 1 844,41 € | 6 138,85 € | 0,00 € | 414,87 € |
| Compte 6459 : | | | | | |
| Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (c/6459) | 764,23 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Source : commune de Caumont-sur-Garonne

Les erreurs d'imputation décelées, qui constatent une réduction de charge quand l'instruction comptable l'assimile à un produit, sont de nature à fausser l'analyse de la masse salariale nette en minorant ces charges, et celle des produits de gestion courante²⁰.

Pour les années 2016, 2017 et 2018, le compte 6419 a enregistré des participations de l'Etat ou du département en faveur des contrats uniques d'insertion qui auraient dû être imputées aux subdivisions du compte de participations (c/747).

La secrétaire de mairie a indiqué que cette pratique comptable était abandonnée depuis 2019.

2.4 La concordance entre l'état de la dette et les soldes du compte 16 au compte de gestion

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14²¹, les comptes administratifs de toutes les collectivités comportent obligatoirement en annexes des états relatifs à la dette, dont la conformité avec les écritures tenues par le comptable doit être assurée.

¹⁹ Instruction comptable M.14, tome I, titre 1, chapitre 2 relatif au fonctionnement des comptes.

²⁰ Elle fausse également les comparaisons avec les moyennes calculées par le ministère de l'Action et des comptes publics. En l'espèce, les années 2019 et 2020 n'étant pas concernées par ce retraitement, les comparaisons avec les moyennes ne sont pas faussées pour ces deux dernières années.

²¹ Instruction M14, tome II, titre 4, chapitres 1 et, 2.

L'examen de l'état de la dette annexé au compte administratif²² de l'exercice 2020 du budget principal a révélé une discordance mineure par rapport aux écritures du comptable dans le solde des charges d'intérêt des emprunts (compte 66111).

Tableau n° 5 : Concordance entre l'état de la dette du budget principal annexé au compte administratif et les soldes des intérêts des emprunts au compte de gestion

| Exercice 2020 | Compte administratif Annexe A1.2 | Compte de gestion | Ecart (CG-CA) |
|--|-------------------------------------|-------------------|---------------|
| Capital restant dû | | | |
| Emprunts en € (c/1641) | 371 898,88 € | 371 898,87 € | 0,01 € |
| Annuité en capital | | | |
| Emprunts en € (débits c/1641) | 152 004,64 € | 152 004,64 € | 0,00 € |
| Intérêts des emprunts (c/6611) | | | |
| Intérêts réglés à l'échéance (c/66111) | 4 524,85 € | 4 660,93 € | 136,08 € |

Source : compte administratif et compte de gestion 2020 du budget principal

L'état de la dette du budget principal mentionne un montant total de charges d'intérêts de 4 524,85 € (c/66111) inférieur de 136,08 € au solde des intérêts réglés à l'échéance enregistré dans le compte de gestion arrêté par le receveur municipal au terme de l'exercice 2020.

2.5 L'absence de tenue d'inventaire communal

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, Tome II, titre 4, chapitre 2, point 7.3.2.3 et du chapitre 3, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable. Cette correspondance repose sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

En vertu des dispositions de cette instruction codificatrice M14 « *La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan. L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés* ».

Plus spécifiquement, l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire communal et de l'état de l'actif pour notamment l'instruction budgétaire et comptable M14, comme le guide comptable

²² Annexe IV, A2.2.

et budgétaire des opérations d'inventaire de juin 2014 du comité national de fiabilité des comptes locaux ainsi que celui des opérations patrimoniales de 2017, rappellent que la tenue d'un inventaire est un élément de fiabilisation du bilan, même si la commune de moins de 3 500 habitants n'a pas fait le choix d'amortir ses biens hormis les amortissements obligatoires.

A ce niveau, il est apparu que la commune ne disposait pas d'inventaire communal.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que l'inventaire communal sera établi dès que possible.

Recommandation n° 2 : Etablir, en lien avec le comptable public, un inventaire des biens communaux.

2.6 Les titres de participation (c/261) et les titres immobilisés (c/272)

Des titres de participation sont répertoriés pour une valeur de 196 € au compte 261 sur l'état de l'actif au 31 décembre 2020, sous la dénomination « parts sociales Caisse d'Épargne ».

Ce même état de l'actif enregistre au compte 272 des titres immobilisés (droits de créance) pour un montant de 188,27 € identifiés « parts sociales Crédit Agricole ».

Ni le comptable public ni l'ordonnateur n'ont pu produire ces pièces justificatives, ne les retrouvant pas dans leurs archives. Le comptable a indiqué : « *Après recherches, je n'ai pas trouvé les pièces correspondantes. Cependant j'ai pu retrouver trace de l'état de l'actif 2003 qui est le plus ancien état de l'actif disponible pour la commune de Caumont-sur-Garonne* ».

Selon le « référentiel de contrôle interne » consacré aux immobilisations financières édité par le comité de fiabilité des comptes locaux²³, les immobilisations financières, comme l'ensemble des immobilisations, doivent être suivies dans l'inventaire tenu par l'ordonnateur. Il précise en outre que « *chaque immobilisation financière inscrite au bilan doit être justifiée. Un dossier permanent est ouvert et contient la totalité des pièces la concernant* ». L'absence de justification de ces titres dans les pièces comptables ne permet pas de refléter une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la commune.

La stabilité de ces soldes, antérieure à 2003 et leur montant largement inférieur à 1 % des produits de gestion, est, en tout état de cause, sans influence réelle sur les comptes.

Néanmoins, il incombe à l'ordonnateur, en lien avec le comptable, de rechercher les pièces justifiant l'origine de ces titres.

2.7 Appréciation d'ensemble

En conclusion, l'examen des comptes n'a pas mis en évidence d'anomalies de nature à altérer de manière significative la sincérité des comptes communaux. Un retraitement du compte des remboursements sur rémunérations du personnel s'avère toutefois nécessaire pour les années 2016 à 2018 pour une correcte évaluation de la situation financière de la collectivité.

²³ Janvier 2017.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il prend note des recommandations de la Chambre de manière à maîtriser au mieux la situation de la commune. La Chambre en prend acte.

3 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1 La méthode d'analyse

Le support de l'analyse d'ensemble est constitué par les comptes arrêtés au 31 décembre 2020. L'analyse comparative met en parallèle les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2020.

Le périmètre des investigations est circonscrit au budget communal unique, il n'y a pas de budget annexe.

Le budget global de la commune s'établit en 2020 à 359 831 € de dépenses nettes de fonctionnement et à 178 690 € de dépenses nettes d'investissement.

Comme il a été indiqué dans la partie sur la fiabilité des comptes du présent rapport, les remboursements perçus par la commune au titre des contrats aidés ne peuvent être retenus dans les atténuations de charges, imputés à tort au compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel ». Dans la partie relative aux charges de gestion, les charges de personnel nettes ont dû être retraitées afin de ne conserver que les remboursements des organismes sociaux et, dans la partie relative aux produits, le poste des dotations et participations a été augmenté des montants correspondants.

3.2 La faiblesse de la capacité d'autofinancement brute et son évolution erratique, un déficit d'épargne en 2017

L'analyse des comptes de la commune a mis en évidence la faiblesse de la capacité d'autofinancement brute²⁴ dégagée par la collectivité et son déficit en 2017. Cette épargne brute, qui mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources ses investissements et ses remboursements d'annuité de la dette, est marquée, sur la période, par son évolution erratique.

Exprimée en pourcentage des produits de gestion, la capacité d'autofinancement brute (CAF) passe d'un déficit (- 3,90 %) en 2017 à un niveau positif de 12,90 % en 2018 puis à 6,10 % en 2019 pour atteindre 14 % en 2020.

²⁴ La capacité d'autofinancement brute mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources ses investissements et ses remboursements d'annuité de la dette.

Tableau n° 6 : Décomposition de la capacité d'autofinancement avant retraitement des comptes d'atténuation de charges (6419) et de produits de gestion (747), de 2016 à 2020

| <i>En €</i> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Variation annuelle moyenne |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) | 197 328 | 203 245 | 229 038 | 234 023 | 238 081 | 4,8 % |
| + Fiscalité reversée | 4 216 | 8 509 | 8 065 | 5 300 | 9 461 | 22,4 % |
| = Fiscalité totale (nette) | 201 544 | 211 754 | 237 103 | 239 323 | 247 542 | 5,3 % |
| + Ressources d'exploitation | 49 925 | 47 244 | 77 005 | 47 609 | 46 102 | -2,0 % |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 143 646 | 130 574 | 119 359 | 116 435 | 116 066 | -5,2 % |
| + Production immobilisée, travaux en régie | 3 874 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,0 % |
| = Produits de gestion (A) | 398 990 | 389 572 | 433 467 | 403 366 | 409 709 | 0,7 % |
| Charges à caractère général | 131 492 | 148 376 | 130 348 | 121 052 | 105 200 | -5,4 % |
| + Charges de personnel | 185 176 | 190 648 | 184 338 | 184 816 | 184 020 | -0,2 % |
| + Subventions de fonctionnement | 4 666 | 1 565 | 2 364 | 2 308 | 1 870 | -20,4 % |
| + Autres charges de gestion | 50 387 | 52 139 | 53 027 | 53 213 | 59 380 | 4,2 % |
| = Charges de gestion (B) | 371 721 | 392 728 | 370 078 | 361 388 | 350 469 | -1,5 % |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B) | 27 269 | -3 155 | 63 390 | 41 979 | 59 240 | 21,4 % |
| <i>en % des produits de gestion</i> | 6,8 % | -0,8 % | 14,6 % | 10,4 % | 14,5 % | |
| +/- Résultat financier | -12 453 | -11 724 | -10 496 | -10 160 | -4 659 | -21,8 % |
| +/- Autres produits et charges excep. réels | 929 | -222 | 3 055 | -7 292 | 2 861 | 32,5 % |
| = CAF brute | 15 745 | -15 101 | 55 948 | 24 526 | 57 443 | 38,2 % |
| <i>en % des produits de gestion</i> | 3,9 % | -3,9 % | 12,9 % | 6,1 % | 14,0 % | |
| - Annuité en capital de la dette | 25 730 | 26 766 | 27 845 | 28 968 | 152 005 | |
| = CAF nette ou disponible (C) | -9 985 | -41 867 | 28 103 | -4 442 | -94 562 | |

Source : comptes de gestion

Tableau n° 7 : Décomposition de l'autofinancement dégagé par le budget principal corrigé du retraitement des comptes de charges (c/6419) et de produits (747) de 2016 à 2020

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| c/70 produit des services et du domaine | 42 930 | 44 076 | 69 939 | 36 071 | 43 368 | 1,0% |
| c/72 production immobilisée (travaux en régie) | 3 874 | - | - | - | - | |
| c/73 impôts et taxes hors c/739 | 206 099 | 217 459 | 246 427 | 249 485 | 251 627 | 22,1% |
| c/739 produits fiscaux reversés | - 4 555 | - 5 704 | - 9 324 | - 10 162 | - 4 085 | -10,3% |
| c/74 dotations et participations | 158 626 | 141 988 | 124 054 | 116 435 | 116 066 | -26,8% |
| c/75 autres produits de gestion courante | 6 995 | 3 168 | 7 067 | 11 538 | 2 733 | -60,9% |
| Total produits de gestion courante (A) | 413 970 | 400 986 | 438 162 | 403 366 | 409 709 | -1,0% |
| c/60 achats | 41 913 | 35 110 | 34 892 | 36 633 | 38 749 | -7,5% |
| c/61 services extérieurs | 75 691 | 100 032 | 74 001 | 71 937 | 55 330 | -26,9% |
| c/62 autres services extérieurs | 12 411 | 11 751 | 19 941 | 10 953 | 9 568 | -22,9% |
| c/63 impôts et taxes | 4 425 | 4 632 | 4 736 | 4 601 | 4 552 | 2,9% |
| c/64 charges de personnel | 202 277 | 200 757 | 191 951 | 181 744 | 181 435 | -10,3% |
| c/6419 remboursements de rémunérations | - 4 305 | - 1 844 | - 6 139 | - | - 415 | -90,4% |
| c/6459 remboursements sur charges sécurité sociale | - 764 | - | - | - | - | -100,0% |
| c/65 autres charges de gestion courante | 55 053 | 53 704 | 55 391 | 55 520 | 61 250 | 11,3% |
| Total charges de gestion courante (B) | 386 701 | 404 142 | 374 773 | 361 388 | 350 469 | -9,4% |
| Excédent brut de fonctionnement (A) - (B) = (C) | 27 269 | - 3 155 | 63 390 | 41 979 | 59 240 | |
| +/- Résultat financier (D) | - 12 453 | - 11 724 | - 10 496 | - 10 160 | - 4 659 | |
| Résultat courant (C)+(D) | 14 816 | - 14 879 | 52 894 | 31 819 | 54 581 | |
| +/- Autres produits et charges excep. réels | 929 | 222 | 3 055 | 7 292 | 2 861 | |
| CAF Brute | 15 745 | - 15 101 | 55 948 | 24 526 | 57 443 | |
| <i>en % des produits de gestion</i> | <i>3,8%</i> | <i>-3,8%</i> | <i>12,8%</i> | <i>6,1%</i> | <i>14,0%</i> | |
| - Annuité en capital de la dette | 25 730 | 26 766 | 27 845 | 28 968 | 152 005 | |
| = CAF nette ou disponible (C) | - 9 985 | - 41 867 | 28 103 | - 4 442 | 94 562 | |

Source : balances des comptes

En dépit d'une évolution favorable qui résulte d'une baisse limitée et moins rapide des produits de gestion (- 1 %) que des charges de même nature (- 9,4 %) sur la période 2016 à 2020, la capacité d'autofinancement brute représente, au terme de 2020, 78 € par habitant²⁵ et se révèle inférieure de 40 € par habitant à celle de la moyenne départementale des communes de 500 à 2 000 habitants relevant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si, en 2016, plus de 45 % de l'excédent brut de fonctionnement a été absorbé par les charges d'intérêts contre à peine 8 % en 2020²⁶, la décroissance du niveau des charges financières²⁷ de plus de 52 % entre 2019 et 2020 a contribué au renforcement de l'épargne brute de la collectivité.

²⁵ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF).

²⁶ Calculs : ((charges financières / EBF) * 100) soit, en 2016 (12 456 € / 27 269 €) * 100 = 45,68 %, en 2020 (4 661 € / 59 240 €) * 100 = 7,87 %.

²⁷ De près de 63 % sur la période 2016 à 2020. Baisse des charges financières liée à la renégociation de prêt.

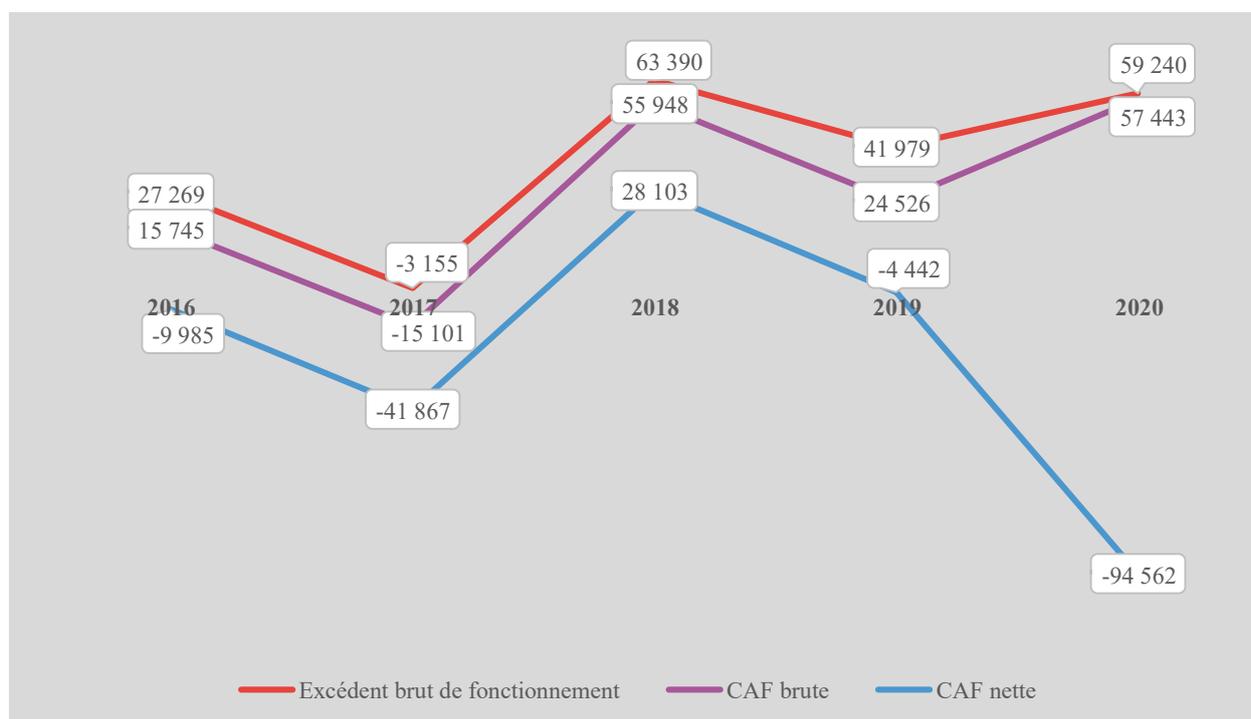
Tableau n° 8 : Evolution des charges financières

| <i>En €</i> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Excédent brut de fonctionnement | 27 269 | -3 155 | 63 390 | 41 979 | 59 240 |
| Charges financières (c 66111) | 12 456 | 11 729 | 10 512 | 9 847 | 4 661 |

Source : balances des comptes

Pour autant, la capacité d'autofinancement brute a suivi la même tendance que l'excédent brut de fonctionnement (EBF) dont la dégradation, en 2017, résulte d'une baisse de plus de 3 % des produits de gestion concomitante à une hausse simultanée de 4,5 % des charges de gestion par rapport à l'année 2016. Si les produits de fonctionnement, exprimés en euros par habitant, ont été, sur toute la période contrôlée, inférieurs à toutes les moyennes, les charges de fonctionnement ont été également inférieures à toutes les moyennes de 2018 à 2020, et supérieures à la moyenne départementale les autres années. L'excédent de fonctionnement dégagé, exprimé en euros par habitant, s'avère structurellement inférieur, aux moyennes relevées dans les communes de strate comparable en Lot-et-Garonne, en Nouvelle-Aquitaine et en France. Sur le dernier exercice, il est inférieur de 41 euros par habitant à la moyenne départementale de la strate démographique²⁸ et est égal à moins de la moitié des moyennes régionale et nationale²⁹.

Graphique n° 4 : Evolution de l'excédent brut de fonctionnement, et de l'autofinancement brut et net de 2016 à 2020



Source : balances des comptes

²⁸ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux.

²⁹ Source : idem. En 2020, pour la CAF brute, la moyenne régionale est de 159 € par habitant et la moyenne nationale de 165 €.

Cette épargne brute est intégralement épuisée sur toute la période, excepté en 2018, par l'annuité en capital des emprunts. Au terme de 2020, le remboursement partiel d'un prêt relais, à hauteur de 120 000 €, a alourdi l'annuité et par conséquent, creusé ce déficit d'épargne qui atteint alors 94 562 €.

Cette situation réduit d'emblée les marges de gestion de la commune.

3.2.1 Des coûts de gestion maîtrisés, en diminution sur la période

De 2016 à 2020, les charges de gestion (charges de gestion courante et charges financières) ont globalement diminué de 11 %, après la prise en compte du retraitement des remboursements sur rémunérations du personnel³⁰.

Tableau n° 9 : Evolution des charges de gestion de 2016 à 2020, après retraitement du compte 6419

| En € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 16-20 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| c/60 achats | 41 913 | 35 110 | 34 892 | 36 633 | 38 749 | -7,5% |
| c/61 services extérieurs | 75 691 | 100 032 | 74 001 | 71 937 | 55 330 | -26,9% |
| c/62 autres services extérieurs | 12 411 | 11 751 | 19 941 | 10 953 | 9 568 | -22,9% |
| <i>Sous-total achats et charges externes</i> | <i>130 014</i> | <i>146 894</i> | <i>128 833</i> | <i>119 523</i> | <i>103 647</i> | <i>-20,3%</i> |
| <i>Variation annuelle</i> | | 12,98% | -12,29% | -7,23% | -13,28% | |
| c/63 impôts et taxes | 4 425 | 4 632 | 4 736 | 4 601 | 4 552 | 2,9% |
| <i>Variation annuelle</i> | | 4,66% | 2,26% | -2,86% | -1,06% | |
| c/64 charges de personnel | 202 277 | 200 757 | 191 951 | 181 744 | 181 435 | -10,3% |
| c/6419 remboursements de rémunérations | - 4 305 | - 1 844 | - 6 139 | - | - 415 | -90,4% |
| | - 764 | | | | | |
| Charges nettes de personnel | 197 208 | 198 912 | 185 812 | 181 744 | 181 020 | -8,2% |
| <i>Variation annuelle</i> | | 0,86% | -6,59% | -2,19% | -0,40% | |
| c/65 autres charges de gestion courante | 55 053 | 53 704 | 55 391 | 55 520 | 61 250 | 11,3% |
| <i>Variation annuelle</i> | | -2,45% | 3,14% | 0,23% | 10,32% | |
| Total des charges de gestion courante | 386 701 | 404 142 | 374 773 | 361 388 | 350 469 | -9,4% |
| c/66 charges financières | 12 456 | 11 729 | 10 512 | 10 163 | 4 661 | -62,6% |
| <i>Variation annuelle</i> | | -5,84% | -10,38% | -3,31% | -54,14% | |
| Total des charges de gestion | 399 158 | 415 871 | 385 284 | 371 551 | 355 130 | -11,0% |

Source : balances des comptes

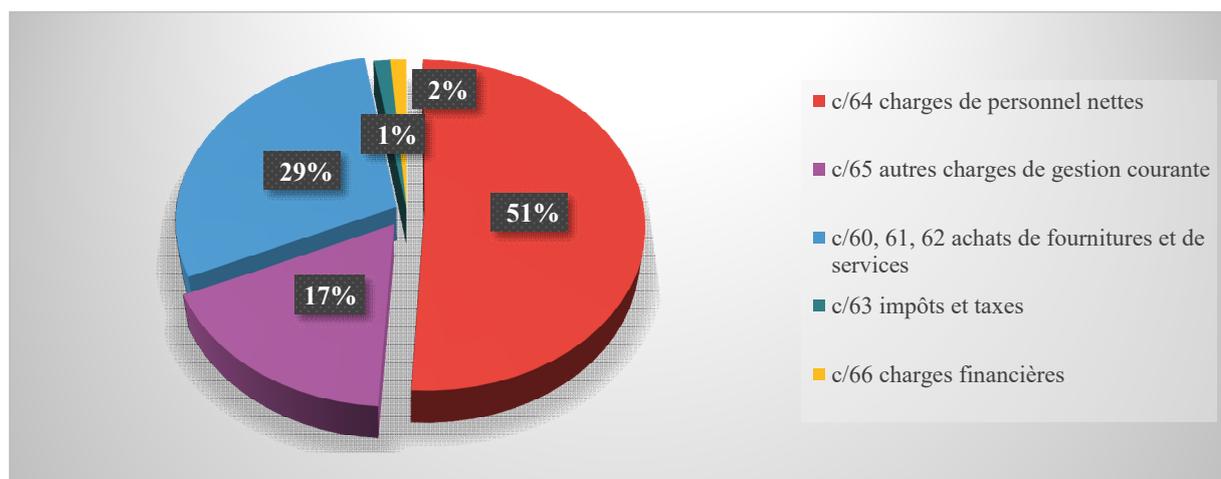
Au terme de 2020, les charges de gestion sont constituées pour près des deux tiers de charges les moins malléables³¹. Les charges de personnel représentent, de leur côté, près de 73 % de ces charges³² les moins accessibles au pouvoir de décision de la commune.

³⁰ Après retraitement du compte 6419.

³¹ Impôts (c/63) + charges de personnel (c/64) + indemnités (c/653) + contingents (c/655) + intérêts (c/66).
Calcul 2020 : (4 552,37 € + 181 020,26 + 24 079,70 + 33 773,37 + 4 660,93) / 355 130 = 248 087 € / 355 130 € = 69,86 %.

³² Calcul 2020 : 181 020 € / 248 087 € = 72,97 %.

Graphique n° 5 : Ventilation des charges de gestion en 2020



Source : balances des comptes

L'architecture de ces charges de gestion³³ se répartit pour l'essentiel entre les charges de personnel (51 %), l'ensemble des achats et charges externes³⁴ (29,2 %), et les autres charges de gestion courante (17,2 %).

Dans ce contexte, le poids des charges de personnel n'est pas sans incidence sur le ratio de rigidité des charges structurelles³⁵ qui atteint près de 54 % à la clôture de l'exercice 2020. Pour autant, ces dépenses de personnel ont été maîtrisées sur la période, et ont contribué à la baisse globale des charges de gestion. Ramenées à l'habitant, alors même, qu'en 2016, elles étaient supérieures de 23 euros par habitant à la moyenne départementale, en 2020, elles se limitent à 250 € par habitant contre 276 € dans les communes de 500 à 2 000 habitants en Lot-et-Garonne.

La faible malléabilité de la masse salariale est attestée par la part décisive des rémunérations des agents titulaires de la fonction publique qui atteint plus de 99 % des rémunérations³⁶ en 2020.

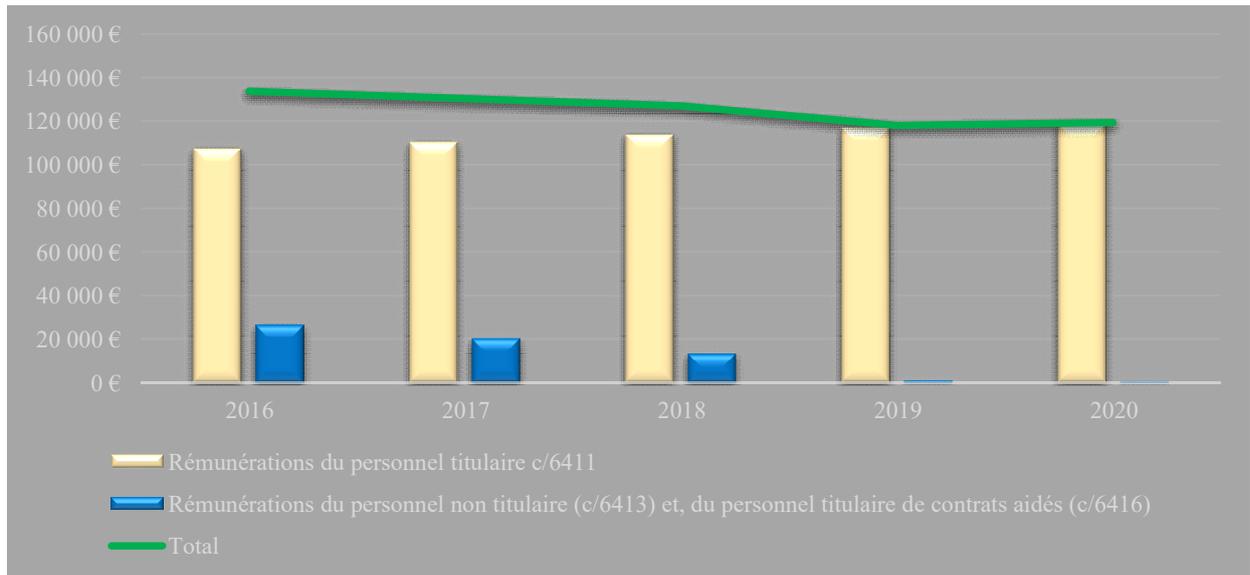
De 2016 à 2020, la commune est parvenue à modifier la répartition des salaires des agents contractuels et des traitements des fonctionnaires. Cette reventilation de la masse salariale ayant conféré une part déterminante aux traitements, les arbitrages de gestion devraient, à l'avenir, être exercés à l'occasion de départs volontaires à la retraite ou de mutations. Aucune mutualisation de personnel n'est par ailleurs envisagée.

³³ Charges financières comprises, charges exceptionnelles exclues.

³⁴ Comptes 60,61 et, 62.

³⁵ Source Logiciel ANAFI (Ratio du réseau d'alerte de la DGFIP).

³⁶ Source : balances des comptes. En 2020, rémunérations du personnel = 118 921 € dont 670 € de rémunérations de personnel non titulaire.

Graphique n° 6 : Traitements et salaires

Source : balances des comptes

La commune a un effectif de cinq agents titulaires³⁷, une secrétaire de mairie à temps complet, un agent technique affecté aux espaces verts à temps complet, un adjoint d'animation à temps complet affecté à l'école maternelle (ATSEM), un agent affecté à l'agence postale (21 heures) et à l'école (14 heures), un adjoint technique affecté à la cantine de l'école maternelle et primaire (31 heures). Au surplus, un agent communal³⁸ de Sainte-Marthe est affecté, en qualité d'ATSEM, à l'école maternelle de Caumont-sur-Garonne.

La compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires publiques incombe à la commune, en application des articles L. 212-1 et suivants du code de l'éducation. La mise en œuvre de cette compétence scolaire par la commune a donné lieu à un regroupement pédagogique intercommunal mis en place en 1992³⁹ avec la commune voisine de Sainte-Marthe⁴⁰. Ce regroupement « non adossé » à un établissement public intercommunal, prend la forme d'une simple entente intercommunale, prévue à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Caumont-sur-Garonne gère trois salles de classe et cinq niveaux d'instruction (trois sections de classe maternelle, un cours préparatoire et une partie du cours élémentaire première année). L'école publique de Sainte-Marthe associe sur son site deux salles de classes et quatre niveaux d'instruction (l'autre partie du cours élémentaire première année, le cours élémentaire deuxième année et le cours moyen première et deuxième année). L'effectif des élèves scolarisés à l'école de Caumont-sur-Garonne est en hausse régulière, étant passé de 76 élèves pour l'année scolaire 2016-2017 à 80 élèves pour l'année scolaire 2020-2021. Les prévisions de la rentrée scolaire 2021-2022, se répartissent entre 83 élèves à Caumont-sur-Garonne et 54 élèves à Sainte-Marthe, soit une structure pédagogique de 137 élèves⁴¹.

³⁷ Source : commune.

³⁸ Agent recruté et rémunéré par la commune de Sainte-Marthe.

³⁹ Délibération du conseil municipal du 16 janvier 1992.

⁴⁰ La commune de Sainte-Marthe est rattachée à l'EPCI des Coteaux et Landes de Gascogne.

⁴¹ Source : commune.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, aucune participation n'est perçue par la commune de Caumont-sur-Garonne pour l'accueil des élèves de Sainte-Marthe. Le versement de contributions par la commune de Sainte-Marthe⁴², pour l'école maternelle de Caumont-sur-Garonne⁴³, prévu par la convention du 1er septembre 2008⁴⁴, exécutoire le 16 septembre 2008, a pris fin à la rentrée scolaire 2017-2018, à l'occasion de l'ouverture d'une deuxième classe à Sainte-Marthe, au motif que la commune de Sainte-Marthe devait assumer le fonctionnement d'une deuxième classe et la réalisation des travaux de restauration du bâtiment sans demande de participation à Caumont-sur-Garonne. La convention régissant les conditions du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Caumont-sur-Garonne et Sainte-Marthe n'a pas été renouvelée. L'ordonnateur a précisé que depuis 2018, seul l'article 4 de la convention précitée était appliqué « (...) *La commune de Sainte-Marthe est chargée de la gestion du transport concernant les sorties extra-scolaires (...)* ». En effet, la gestion du transport des élèves pour les sorties pédagogiques extra-scolaires est assurée par la commune de Sainte-Marthe, avec une contribution de Caumont-sur-Garonne correspondant à la moitié des frais de transport⁴⁵. Le coût de cette participation s'est élevé à 1 518,50 € en 2019, limité à 823,30 € en 2020⁴⁶ avec la crise sanitaire. Pour autant, aucune participation financière n'est demandée aux familles. C'est le seul service mutualisé avec la commune de Sainte-Marthe.

Dès lors qu'il existe une convention régissant les conditions du regroupement pédagogique des communes de Caumont-sur-Garonne et Sainte-Marthe, que cette convention n'est appliquée que partiellement et qu'elle ne correspond pas au fonctionnement réel du regroupement pédagogique intercommunal, elle est devenue obsolète et il est utile de l'actualiser ; d'autant qu'elle constitue un document d'information pour le conseil municipal appelé à se prononcer sur le vote des budgets et des comptes. Le maire de la commune de Sainte-Marthe, dans sa réponse à l'extrait des observations provisoires qui lui avait été adressé, indique que la convention initiale sera actualisée pour la prochaine rentrée scolaire. De son côté, l'ordonnateur précise qu'elle sera réactualisée dès que possible.

S'agissant de la politique de la commune en matière d'école maternelle, la commune n'a pas poursuivi l'objectif d'accueillir les enfants de moins de trois ans, mais ceux qui ont trois ans dans l'année en cours et la dotation par élève est la même pour cette catégorie d'enfants que pour les autres. Pour l'année scolaire 2020-2021, la dotation globale pour les frais de fournitures scolaires s'est élevée à 2 600 €⁴⁷.

Les activités parascolaires d'accueil avant et après l'école sont gérées par chaque commune. Depuis 2017, la commune de Sainte-Marthe dispose de sa propre garderie. Celle de l'école de Caumont-sur-Garonne, gratuite jusqu'alors, devrait devenir payante à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

La restauration scolaire n'est pas assurée en régie directe par la commune. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la commune de Fourques et vendus au prix de 5,03 € TTC⁴⁸ le repas par enfant en maternelle et 5,20 € TTC en primaire. Ces coûts ne correspondent pas au tarif appliqué aux parents d'élèves qui se limite à 3,80 € par repas en école maternelle comme en école

⁴² Le dernier versement de la commune de Sainte-Marthe à la rentrée scolaire 2017/2018 s'élevait à 3 394 € pour couvrir les frais de fournitures scolaires de l'école maternelle, les factures d'électricité et les heures de garderie.

⁴³ Les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'avéraient être plus élevés que ceux de l'école élémentaire.

⁴⁴ Délibérations des conseils municipaux de Caumont-sur-Garonne et de Sainte-Marthe du 29 juillet 2008 autorisant le maire à signer la convention.

⁴⁵ Article 9 de la convention du 1^{er} septembre 2008.

⁴⁶ Contributions imputées au compte 65548.

⁴⁷ Source : commune.

⁴⁸ Délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 fixant le prix des repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2019.

élémentaire. La fermeture de la cantine scolaire pour la période du 13 mars au 2 septembre 2020⁴⁹, pendant la crise sanitaire⁵⁰, a implicitement induit une baisse des achats de repas qui est à l'origine de la réduction de plus de 29 % (- 12 136 €) des contrats de prestations de services⁵¹.

C'est dans ce contexte que les charges ont évolué de manière différenciée sur la période.

Si sur la période contrôlée, la commune a réduit de manière significative ses achats de fournitures⁵² de plus de 7 % et de charges externes⁵³ de près de 27 %, les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire⁵⁴ en 2020 (achat de gel hydro-alcoolique, de masques, de produits désinfectants, d'essuie-mains en papier pour l'école, de protection en plexiglass), ont néanmoins induit des coûts supplémentaires que la commune évalue à environ 3 506 € ; l'aide de l'Etat s'étant élevée, quant à elle, à 575 € cette même année. Au final, en tenant compte du fléchissement des recettes de location de salles communales, l'impact de la crise sanitaire sur le budget communal est estimé à au moins 6 500 €⁵⁵.

En ce qui concerne la répartition du poste des services extérieurs, c'est celui des dépenses d'entretien des bâtiments⁵⁶ qui s'est accru en 2017, pour l'essentiel, du fait des réparations de la toiture de la sacristie de l'église (13 160 €) et des travaux de mise aux normes électriques à l'école (9 452 €).

Tableau n° 10 : Ventilation des services extérieurs de 2016 à 2020

| en € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|--|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| c/611 prestations de services | 41 148 € | 39 672 € | 41 616 € | 40 447 € | 29 011 € | -29,49% |
| c/613 locations | 1 490 € | 1 250 € | 1 750 € | 1 234 € | 2 500 € | 67,77% |
| c/61521 entretien de terrains | 0 € | 0 € | 0 € | 182 € | 0 € | |
| c/61522 entretien réparations bâtiments | 5 851 € | 24 307 € | 3 065 € | 7 595 € | 1 800 € | -69,23% |
| c/61523 entretien voies et réseaux | 441 € | 3 120 € | 1 682 € | 161 € | 1 224 € | 177,84% |
| c/61524 entretien bois et forêts | 0 € | 977 € | 2 921 € | 0 € | 1 795 € | |
| c/6155 entretien réparations biens mobiliers | 2 213 € | 3 344 € | 2 468 € | 1 560 € | 1 907 € | -13,82% |
| c/6156 maintenance | 13 862 € | 13 708 € | 12 874 € | 13 058 € | 10 221 € | -26,27% |
| c/616 primes d'assurances | 6 793 € | 6 945 € | 6 361 € | 6 331 € | 6 496 € | -4,38% |
| c/617 études et recherches | 0 € | 250 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| c/618 divers | 3 892 € | 6 459 € | 1 263 € | 1 368 € | 375 € | -90,38% |
| c/61 services extérieurs | 75 691 € | 100 032 € | 74 001 € | 71 937 € | 55 330 € | -26,90% |

Source : balances des comptes

En outre, il ressort des données financières retraitées que si le poste des impôts et taxes a augmenté d'à peine 3 %, celui des autres charges de gestion courante⁵⁷ s'est accru de plus de 11 %. La ventilation de ces dépenses révèle que cette hausse est circonscrite aux indemnités et cotisations retraite des maires, adjoints et conseillers (+ 4 423 €), aux contingents et participations obligatoires (+ 7 001 €).

⁴⁹ La cantine n'a rouvert qu'à la date de la rentrée scolaire 2020/2021.

⁵⁰ Mars 2020.

⁵¹ Compte 611.

⁵² Compte 60.

⁵³ Compte 61.

⁵⁴ Compte 606.

⁵⁵ Source : commune.

⁵⁶ Compte 615.

⁵⁷ Compte 65.

Tableau n° 11 : Evolution des autres charges de gestion courante

| en € | 2016 | 2020 | Evolution |
|--|-----------------|-----------------|----------------|
| c/651 redevances concessions brevets licences | 0 € | 1 525 € | |
| c/653 indemn, cotis maires, conseillers | 19 656 € | 24 080 € | 22,51% |
| c/654 créances éteintes | 3 357 € | 0 € | |
| c/6553 contributions service incendie | 21 080 € | 24 423 € | 15,86% |
| c/6554 et 6558 autres contributions obligatoires | 5 693 € | 9 350 € | 64,24% |
| <i>Sous-total c/655</i> | <i>26 773 €</i> | <i>33 773 €</i> | <i>26,15%</i> |
| c/65738 subventions fonctionnement autres organismes publics | 2 943 € | 0 € | |
| c/6574 subventions fonctionnement presonnes droit privé | 1 723 € | 1 870 € | 8,53% |
| <i>Sous-total c/657</i> | <i>4 666 €</i> | <i>1 870 €</i> | <i>-59,92%</i> |
| c/658 charges diverses de gestion courante | 602 € | 1 € | -99,78% |
| <i>Total des autres charges de gestion courante c/65</i> | <i>55 053 €</i> | <i>61 250 €</i> | <i>11,26%</i> |

Source : balances des comptes

La commune n'a pas adhéré à un groupement de commandes sur la période 2016 à 2020. En revanche, une adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie par le biais de « Territoire d'Energie 47 » est en cours.

Située dans l'aire urbaine de Marmande, la commune bénéficie d'une proximité géographique en principe favorable à la mutualisation de prestations de services. Bien que les charges de fonctionnement se situent à un niveau inférieur de 67 euros par habitant à la moyenne départementale⁵⁸, la recherche d'économies d'échelle pourrait être associée au partage de moyens d'intervention communaux ou intercommunaux.

En l'état, la commune a comprimé ses dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre complémentaires sont donc à rechercher dans les produits de gestion qui, de leur côté, sont inférieurs de 106 points à la moyenne départementale en 2020⁵⁹.

Recommandation n° 3 : Actualiser la convention relative aux modalités de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et ses conditions financières.

3.2.2 Des produits de gestion en légère baisse, des marges de manœuvre limitées

Bien que les produits de fonctionnement soient inférieurs de 119 points à la moyenne départementale en 2020⁶⁰, les marges qu'ils offrent sont d'emblée réduites par la faible diversification des recettes dès lors, qu'au terme de l'exercice 2020, les produits de la fiscalité et

⁵⁸ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux.

⁵⁹ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux.

⁶⁰ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux. Montant de 562 € par habitant pour la commune contre 681 € par habitant en moyenne départementale, en 2020.

les dotations reçues ont pourvu ensemble plus de 88 % des recettes non exceptionnelles de fonctionnement⁶¹.

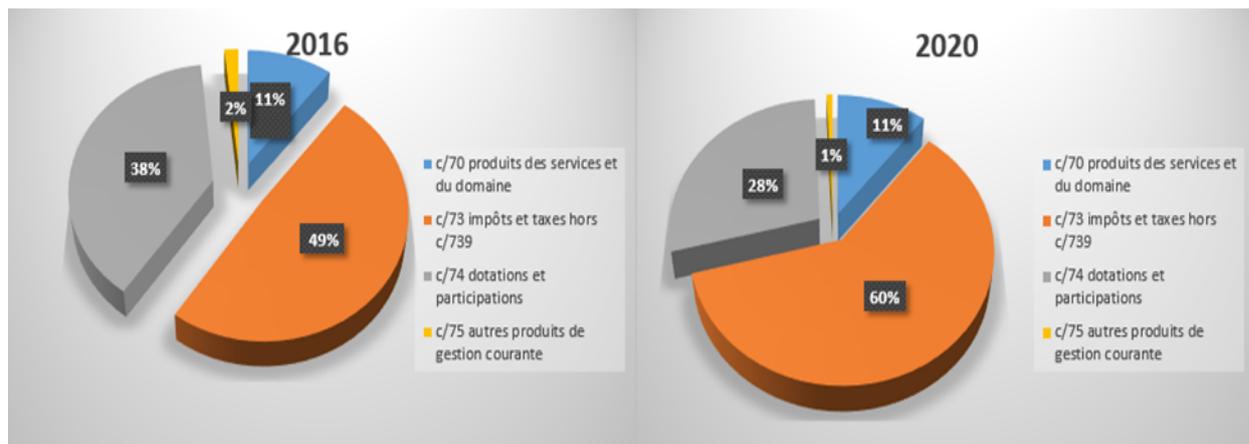
Tableau n° 12 : Evolution des produits de gestion courante

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| c/70 produit des services et du domaine | 42 930 | 44 076 | 69 939 | 36 071 | 43 368 | 1,0% |
| c/72 production immobilisée (travaux en régie) | 3 874 | - | - | - | - | |
| c/73 impôts et taxes hors c/739 | 206 099 | 217 459 | 246 427 | 249 485 | 251 627 | 22,1% |
| c/739 produits fiscaux reversés | - 4 555 | - 5 704 | - 9 324 | - 10 162 | - 4 085 | -10,3% |
| c/74 dotations et participations | 158 626 | 141 988 | 124 054 | 116 435 | 116 066 | -26,8% |
| c/75 autres produits de gestion courante | 6 995 | 3 168 | 7 067 | 11 538 | 2 733 | -60,9% |
| Total produits de gestion courante (A) | 413 970 | 400 986 | 438 162 | 403 366 | 409 709 | -1,0% |

Source : balances des comptes

Le niveau des produits de gestion courante a globalement décliné de 1 % de 2016 à 2020.

Graphique n° 7 : Evolution de la part de chaque poste de recettes dans les recettes non exceptionnelles de fonctionnement



Source : balances des comptes

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat correspondait à 106 jours de dépenses en 2016 et à 99 jours en 2020 quand le ratio est parallèlement passé de 186 jours à 232 jours pour le produit de la fiscalité directe. La fiscalité directe est donc devenue primordiale en matière de ressources de fonctionnement.

⁶¹ Calcul 2020 : ((produits fiscaux nets des reversements + dotations, participations) / recettes non exceptionnelles de fonctionnement) = (247 542 € + 116 066 €) / 409 712 € = 88,74 %

Tableau n° 13 : Evolution de la fiscalité directe et de la dotation globale de fonctionnement en jours de dépenses de fonctionnement

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxes foncières et d'habitation (c/73111) | 197 328 € | 199 782 € | 212 113 € | 219 376 € | 222 987 € |
| Autres impôts locaux (c/7318) ou assimilés | 0 € | 1 098 € | 1 009 € | 427 € | 0,00 € |
| Total des impôts locaux | 197 328 € | 200 880 € | 213 122 € | 219 803 € | 222 987 € |
| Dotation forfaitaire de l'Etat (c/7411) | 75 303 € | 71 666 € | 71 902 € | 72 513 € | 72 469 € |
| Dotation de solidarité rurale (c/74121) | 14 421 € | 15 385 € | 16 074 € | 16 322 € | 17 284 € |
| Dotation nationale de péréquation (c/74127) | 22 391 € | 17 947 € | 4 719 € | 5 021 € | 4 896 € |
| Total dotation globale de fonctionnement | 112 115 € | 104 998 € | 92 695 € | 93 856 € | 94 649 € |
| Total des charges de gestion courante⁶² | 386 701 € | 404 142 € | 374 773 € | 361 388 € | 350 469 € |
| Durée conventionnelle de l'exercice en jours | 365 | 365 | 365 | 365 | 365 |
| Nombre de jours de dépenses couverts par la fiscalité directe | 186 | 181 | 208 | 222 | 232 |
| Nombre de jours de dépenses couverts par la dotation globale de fonctionnement | 106 | 95 | 90 | 95 | 99 |

Source : balances des comptes

La dotation globale de fonctionnement, qui représente plus de 81 % des dotations reçues en 2020⁶³, a été soutenue par la dotation de solidarité rurale, qui est venue corriger la diminution de la dotation forfaitaire de fonctionnement dans le cadre du programme national de résorption des déficits publics.

La part des recettes non financières modulables dans la composition des produits de gestion en 2020 atteint plus de 64 % quand elle en représentait à peine 59 % en 2016⁶⁴.

Les produits propres d'exploitation ont un potentiel de progression limité. Ils n'ont globalement augmenté que de 1 % sur la période. La hausse enregistrée en 2018 a correspondu en partie à la prise en compte début 2018 de remboursements de frais de 2017⁶⁵ par la commune de Saint-Marthe pour l'école maternelle (+ 8 022 €)⁶⁶, par le syndicat intercommunal des eaux du sud Marmande (+ 1 436 €)⁶⁷, et par l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) (+ 457 €). Les autres produits de gestion courante proviennent pour près de 92 %⁶⁸ en 2020, du produit des revenus des

⁶² Les charges de gestion courante (hors charges financières et exceptionnelles) : c/60, c/61, c/62, c/63, c/64, c/65, c/68.

⁶³ Calcul : (dotation globale de fonctionnement / total des dotations et participations) *100 soit, = 94 649 € /116 066 € = 81,55 %.

⁶⁴ Source : DGFIP. Calcul de la part des produits modulables dans les produits non exceptionnels de fonctionnement : produits modulables (c/70+(c/731-c/739) +c/75) / (produits de fonctionnement non exceptionnels) soit, en 2016 : (42 930 € + (197 328 € - 4 230 €) + 6 995 €) / 413 973 € = 58,70 % ; en 2020 : (43 368 € + (222 987 € - 4 085 €) + 2 733 €) / 409 712 € = 64 ,68 %.

⁶⁵ Remboursements de frais de fournitures scolaires, de garderie, de factures d'électricité.

⁶⁶ Dans le cadre du RPI.

⁶⁷ Dans le cadre de la mutualisation.

⁶⁸ Calcul 2020 : revenus des immeubles (c/752) / autres produits de gestion courante (c/75) soit (2 510 € / 2 733 €) *100 = 91,84 %.

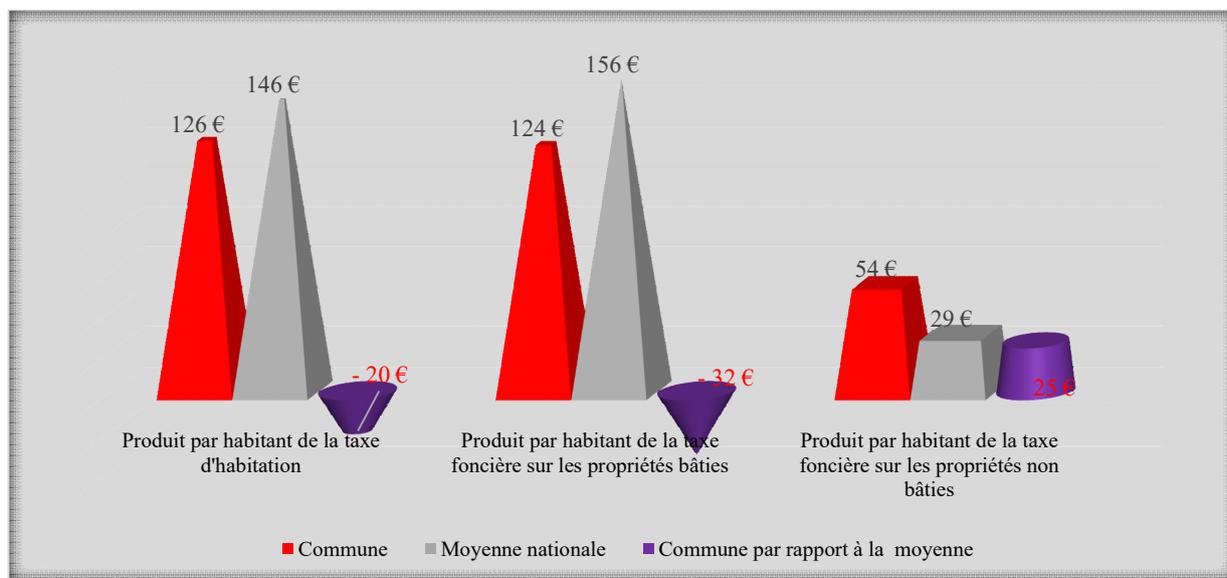
immeubles. La commune loue la salle des fêtes et le foyer rural dans le cadre de conventions précaires et elle met à disposition des locaux de la mairie pour le secrétariat de l'ADMR dans le cadre d'une convention signée le 27 juin 2013⁶⁹, moyennant un loyer mensuel de 60 € soit 720 € payable en fin d'année. La commune évalue les pertes de recettes de location de salles communales liées à la crise sanitaire à un montant de 3 475 € en 2020.

Ainsi que le révèle l'absence de dynamique des principales recettes, les marges ne peuvent être théoriquement attendues que du produit de la fiscalité directe. Dans une organisation fiscale où l'organisme de regroupement est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est essentiellement l'assiette de l'imposition des ménages qui pourvoit à l'essentiel des ressources.

3.2.2.1 La ressource fiscale, principal produit de gestion

La ressource fiscale représente 60 % des recettes entrant dans le calcul du résultat courant en 2020⁷⁰. L'ensemble des impôts et taxes a évolué favorablement de près de 23 % (+ 45 998 €)⁷¹ sur la période 2016 à 2020, et a constitué le principal facteur d'accroissement des produits de gestion.

Graphique n° 8 : Produit par habitant des taxes directes locales en 2020



Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux

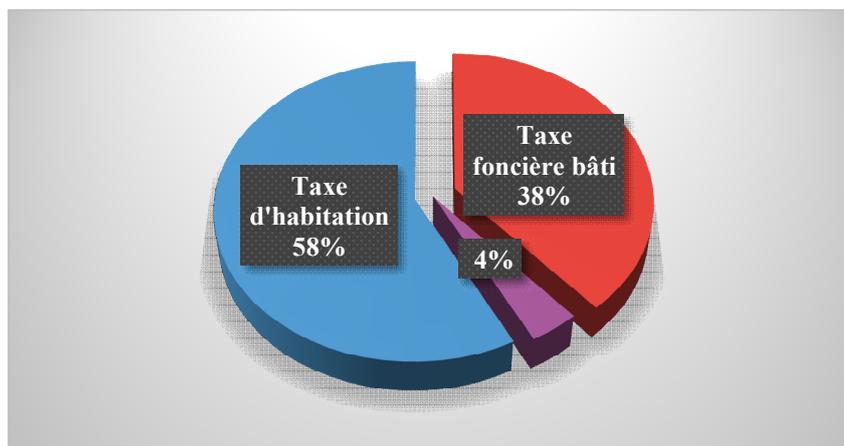
Le rendement des taxes directes s'avère néanmoins inférieur au rendement national moyen, excepté pour le foncier non bâti.

⁶⁹ Convention signée pour une durée illimitée.

⁷⁰ Calcul 2020 : 251 627 € (c/73) - 4085 € (c/739) / 409 711 € (total des produits de gestion courante y compris les produits financiers) * 100 = 60,42 %.

⁷¹ Calcul : 247 542 € (solde du c/73 en 2020) - 201 544 € (solde du c/73 en 2016) = 45 998 €.

Graphique n° 9 : Part des bases nettes « ménages » dans le total des bases nettes en 2020



Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux

L'évolution différenciée des bases d'imposition

Les bases nettes d'imposition⁷² des ménages sont constituées pour près de 58 % de la taxe d'habitation et pour près de 38 % de la taxe foncière sur le foncier bâti. Elles représentent à elles seules plus de 96 % des bases nettes d'imposition totales en 2020, et plus de 97 % l'année précédente.

Entre 2019 et 2020, la progression de la base nette du foncier bâti a été décisive face à la régression de la base d'imposition de la taxe d'habitation.

Tableau n° 14 : L'évolution annuelle des bases nettes d'imposition

| En € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution 2020/2016 | Part dans le total 2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation (TH) | 673 177 | 660 844 | 687 753 | 717 273 | 716 587 | 6,4% | 57,7% |
| Ev° Annuelle (n/n-1) | | -1,83% | 4,07% | 4,29% | -0,10% | | |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (FB) | 402 166 | 421 159 | 442 497 | 459 741 | 479 257 | 19,2% | 38,6% |
| Ev° Annuelle (n/n-1) | | 4,72% | 5,07% | 3,90% | 4,24% | | |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (FNB) | 44 362 | 45 168 | 45 710 | 46 777 | 46 891 | 5,7% | 3,8% |
| Ev° Annuelle (n/n-1) | | 1,82% | 1,20% | 2,33% | 0,24% | | |
| Total Bases nettes d'imposition | 1 119 705 | 1 127 171 | 1 175 960 | 1 223 791 | 1 242 735 | 11,0% | |
| Ev° Annuelle (n/n-1) | | 0,67% | 4,33% | 4,07% | 1,55% | | |
| Part bases TH / Total bases | 60% | 59% | 58% | 59% | 58% | | |
| Part bases FB / Total bases | 36% | 37% | 38% | 38% | 39% | | |
| Part bases FNB / Total bases | 4% | 4% | 4% | 4% | 4% | | |
| Nombre de logements imposés à la TH | 302 | 293 | 299 | 305 | 302 | | |
| Part de résidences secondaires | 6,00% | 5,10% | 6,40% | 5,90% | 5,60% | | |
| <i>Source : Fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux</i> | | | | | | | |

Source : Fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux

⁷² Les bases brutes sont définies par les services fiscaux selon des règles nationales qui résultent de décisions législatives. Sur ces bases brutes, les collectivités locales et les groupements de communes à fiscalité propre ont le pouvoir de voter certains abattements et exonérations spécifiques pour déterminer les bases nettes qui seront réellement imposées.

La base d'imposition du foncier bâti s'est le mieux valorisée, corroborant l'évolution démographique plutôt favorable. La part des résidences secondaires, qui se révèle également comme facteur d'élargissement de la base de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, y est toutefois inférieure aux moyennes⁷³. Quant aux bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, elles se revalorisent peu.

Les bases nettes d'imposition par habitant de la taxe d'habitation et du foncier bâti demeurent nettement en deçà des bases nettes enregistrées en moyenne aux échelons départemental, régional et national, dans les communes de 500 à 2 000 habitants.

Tableau n° 15 : Bases nettes d'imposition par habitant pour la commune et moyenne à l'échelon national

| <i>Données</i> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taxe d'habitation | 1002 | 966 | 985 | 998 | 975 |
| Strate 500 à 2 000 habitants | 1091 | 1107 | 1127 | 1159 | 1 175 |
| Ecart commune-strate | -89 € | -141 € | -142 € | -161 € | -200 € |
| Taxe foncier bâti | 598 | 616 | 634 | 639 | 652 |
| Strate 500 à 2 000 habitants | 921 | 934 | 957 | 986 | 1008 |
| Ecart commune-strate | -323 € | -318 € | -323 € | -347 € | -356 € |
| Taxe foncier non bâti | 66 | 66 | 65 | 65 | 64 |
| Strate 500 à 2 000 habitants | 60 | 63 | 63 | 64 | 65 |
| Ecart commune-strate | 6 € | 3 € | 2 € | 1 € | -1 € |

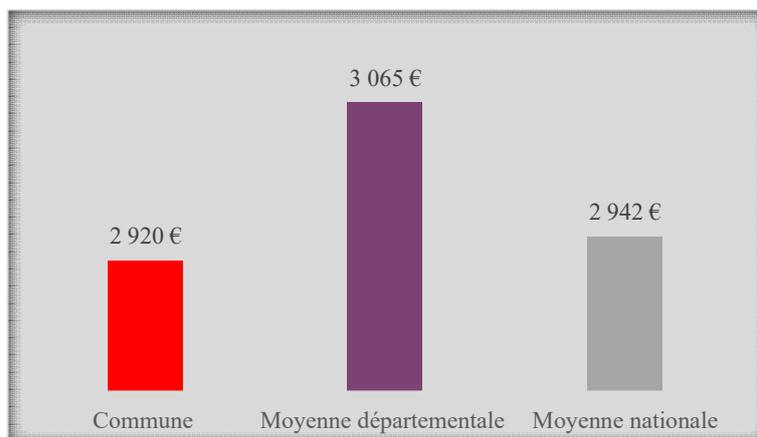
Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux

L'écart est particulièrement net pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec une base nette d'imposition inférieure de 356 € par habitant à la base moyenne par habitant des communes de strate démographique comparable à l'échelon national, en 2020. Il en est de même pour la taxe d'habitation avec une base nette d'imposition inférieure de 200 € par habitant.

Les bases d'imposition des ménages sont par ailleurs limitées par des valeurs locatives de locaux d'habitation inférieures aux moyennes observées en Lot-et-Garonne et en France métropolitaine.

⁷³ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, taux de résidences secondaires de 5,6 % pour la commune, contre 7,1 % pour la moyenne départementale et 13,8 % pour la moyenne nationale.

Graphique n° 10 : Valeurs locatives des locaux d'habitation en 2020



Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux

Des taux d'imposition globalement inchangés, supérieurs aux moyennes

Appliqué à une base nette d'imposition de 975 € par habitant en 2020, le taux d'imposition de la taxe d'habitation s'établit à 12,94 % contre 11,15 % en moyenne à l'échelon départemental. Pour une base nette d'imposition par habitant qui se limite, quant à elle, à 652 € par habitant, contre 866 € en moyenne en Lot-et-Garonne, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties se situe à 18,90 %, à un niveau également supérieur au taux moyen départemental qui se limite à 16,19 %.

Tableau n° 16 : Taux d'imposition appliqués sur le territoire communal et intercommunal

| En € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Moyenne départementale 2020 | Moyenne nationale 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 22,90% | 22,90% | 22,90% | 22,90% | 22,90% | 21,24% | 21,61% |
| <i>dont taux votés par la commune</i> | <i>12,94%</i> | <i>12,94%</i> | <i>12,94%</i> | <i>12,94%</i> | <i>12,94%</i> | <i>11,15%</i> | <i>12,41%</i> |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 18,12% | 18,12% | 18,90% | 18,90% | 18,90% | 19,21% | 18,08% |
| <i>dont taux votés par la commune</i> | <i>18,12%</i> | <i>18,12%</i> | <i>18,90%</i> | <i>18,90%</i> | <i>18,90%</i> | <i>16,19%</i> | <i>15,44%</i> |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 96,27% | 96,27% | 96,27% | 96,27% | 96,27% | 82,88% | 51,13% |
| <i>dont taux votés par la commune</i> | <i>84,01%</i> | <i>84,01%</i> | <i>84,01%</i> | <i>84,01%</i> | <i>84,01%</i> | <i>66,26%</i> | <i>43,62%</i> |

Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux

Après addition des taux communaux et intercommunaux d'imposition, le taux global d'imposition de la taxe d'habitation s'élève à 22,90 % en 2020 contre 21,24 % en moyenne à l'échelon départemental. Ce taux global se limite, la même année, à 18,90 % localement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties contre 19,21 % en moyenne à l'échelon départemental. La taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève, quant à elle, globalement à 96,27 % contre 82,88 % en moyenne en Lot-et-Garonne.

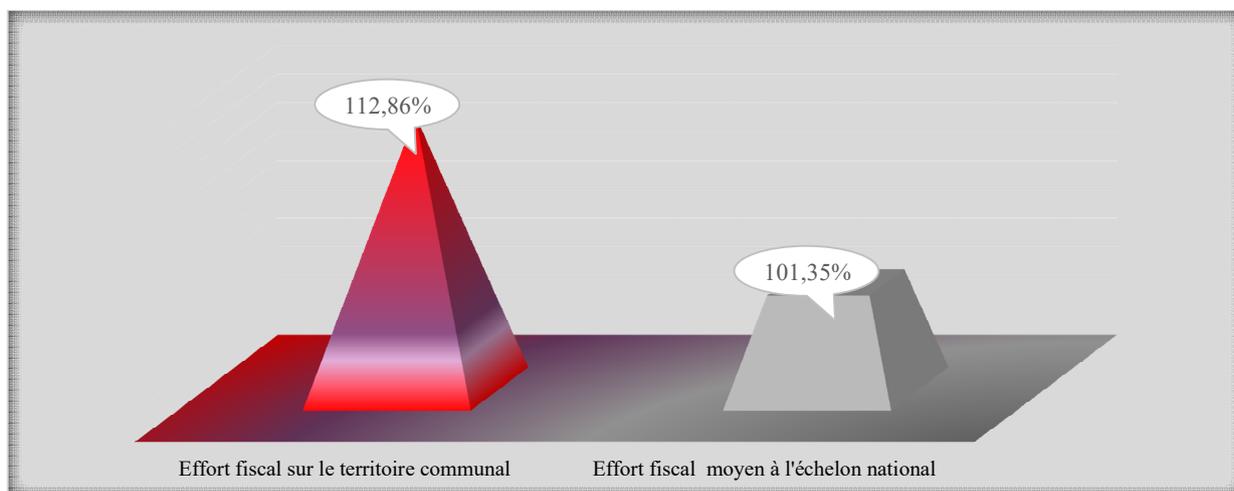
Un effort fiscal élevé, supérieur aux moyennes

Ramené à une population de 748 habitants⁷⁴ prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, le potentiel fiscal⁷⁵ de la commune, qui se limite à 612,77 € par habitant, est inférieur à la moyenne de celui des communes de la même strate démographique⁷⁶ qui atteint 659,01 € .

La forte proportion de foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu, qui atteint 55,8 %, est supérieure aux moyennes⁷⁷, ce qui constitue un indéniable facteur contraignant pour la collectivité.

Sur le territoire communal, la mobilisation de plus de 110 % de ce potentiel fiscal provoque une pression fiscale significative pour le contribuable local alors même qu'il apparaît que le revenu fiscal moyen par foyer est limité à 24 211 €, ainsi inférieur à la moyenne de 24 667 € enregistrée en Lot-et-Garonne comme à la moyenne de 27 824 € relevée en France.

Graphique n°11 : Effort du contribuable communal en 2020



Source : fiche de calcul de la dotation globale de fonctionnement. Communes de 500 à 2 000 habitants relevant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

En présence de bases nettes d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties plutôt faibles, dans la mesure où les taux d'imposition sont supérieurs aux moyennes et que l'effort fiscal⁷⁸ du contribuable communal est élevé, la commune de Caumont-sur-Garonne apparaît relativement dépourvue de véritables marges de manœuvre fiscale.

⁷⁴ Source : fiche de calcul de la DGF 2020 (population INSEE totale + résidences secondaires).

⁷⁵ Source : ministère de l'intérieur, fiche de calcul de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2020. Le rapport du produit des taxes d'habitation et foncière au potentiel fiscal de la commune indique l'effort fiscal du contribuable local au 1^{er} janvier 2020. Le potentiel fiscal 4 taxes est de 458 357 € au 1^{er} janvier 2020.

⁷⁶ Source : ministère de l'Intérieur, fiche de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

⁷⁷ Source : ministère de l'Action et des comptes publics. En 2020, part des foyers non imposables : moyenne départementale 51,9 %, régionale 50,8 %, nationale 46,6 %.

⁷⁸ Effort fiscal évalué en rapportant le produit des taxes éligibles des ménages au potentiel de ces taxes.

Une attribution de compensation reversée à la communauté d'agglomération

Le poids indirect de la fiscalité reversée s'est matérialisé par le versement par la commune d'une attribution de compensation de 19 396 € sur la période 2016 à 2020 à la communauté d'agglomération. En 2020, alors même que les autres communes de strate comparable percevaient en moyenne 52 € par habitant dans le département et 82 € en France, Caumont-sur-Garonne a dû reverser 5 € par habitant à Val de Garonne Agglomération. Ce constat corrobore, par conséquent, celui d'une gestion courante tendue révélée par le déficit d'épargne.

3.3 Une structure bilancielle fragilisée, des marges de sécurité financière à conforter

3.3.1 Un fonds de roulement et une trésorerie mobilisés en cours de période

Une amélioration des marges de sécurité financière est observée en 2019 et 2020 au regard d'une progression du fonds de roulement⁷⁹ et de la trésorerie nette⁸⁰, soutenue ponctuellement, par une ligne de trésorerie de 50 000 € en 2017 et de 35 000 € en 2018.

⁷⁹ Le fonds de roulement correspond aux capitaux de libre emploi une fois le patrimoine immobilisé financé.

⁸⁰ La trésorerie nette correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (créances court terme - dettes court terme).

Tableau n° 17 : Décomposition du fonds de roulement

| au 31 décembre | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Variation annuelle moyenne |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Dotations, réserves et affectations | 2 212 214 | 2 244 300 | 2 244 190 | 2 311 039 | 2 391 160 | 2,0% |
| +/- Différences sur réalisations | -27 765 | -27 765 | -27 765 | -27 765 | -27 765 | 0,0% |
| +/- Résultat (fonctionnement) | 15 745 | -15 101 | 55 948 | 24 526 | 57 443 | 38,2% |
| + Subventions et fonds affectés à l'équipement | 1 707 007 | 1 711 590 | 1 719 526 | 1 791 243 | 1 872 405 | 2,3% |
| <i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i> | 1 707 007 | 1 711 590 | 1 719 526 | 1 791 243 | 1 872 405 | 2,3% |
| = Ressources propres élargies | 3 907 201 | 3 913 024 | 3 991 899 | 4 099 043 | 4 293 242 | 2,4% |
| + Dettes financières (hors obligations) | 318 287 | 291 521 | 263 676 | 523 904 | 371 899 | 4,0% |
| = Ressources stables (E) | 4 225 488 | 4 204 545 | 4 255 575 | 4 622 946 | 4 665 141 | 2,5% |
| Immobilisations propres nettes (hors en cours) | 3 615 783 | 3 644 129 | 3 670 231 | 3 970 676 | 3 997 362 | 2,5% |
| <i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 901 | |
| <i>dont autres immobilisations incorporelles</i> | 0 | 6 592 | 11 457 | 22 812 | 37 238 | |
| <i>dont immobilisations corporelles</i> | 3 614 358 | 3 636 113 | 3 657 349 | 3 946 441 | 3 952 798 | 2,3% |
| <i>dont immobilisations financières</i> | 1 424 | 1 424 | 1 424 | 1 424 | 1 424 | 0,0% |
| + Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,0% |
| + Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition | 561 775 | 561 775 | 561 775 | 561 775 | 561 775 | 0,0% |
| = Emplois immobilisés (F) | 4 177 558 | 4 205 904 | 4 232 006 | 4 532 452 | 4 559 137 | 2,2% |
| = Fonds de roulement net global (E-F) | 47 931 | -1 359 | 23 570 | 90 495 | 106 004 | 21,9% |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i> | 45,5 | -1,2 | 22,6 | 88,9 | 109,0 | |

Source : comptes de gestion

Le fonds de roulement, positif sur la période contrôlée, excepté en 2017, a fortement varié pour se renforcer significativement en fin de période, avec au centre de ce renforcement, la mobilisation d'un emprunt de 289 195 € en 2019.

Cette hausse du fonds de roulement a des conséquences sur la sécurité financière de la commune. Alors qu'il lui assurait l'équivalent d'un mois et demi de charges de gestion courante à la clôture de l'exercice 2016, il lui en assure plus de 3 mois au terme de 2020. Les conditions d'une telle sécurité sont regardées comme satisfaites lorsque le fonds de roulement correspond au minimum à 30 jours de dépenses de fonctionnement qu'une commune doit assurer par ses propres moyens entre deux versements mensuels par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement et du douzième du produit des impôts locaux.

Plus de deux mois de décaissements sont, en outre, couverts par ce fonds de roulement au 31 décembre 2020 contre un peu plus d'un mois en 2016⁸¹.

Pour autant, il n'en reste pas moins en retrait par rapport aux moyennes de la strate sur toute la période. Au terme de l'exercice 2020, il représente 144 € par habitant contre 437 € en Lot-et-Garonne, 454 € en Nouvelle-Aquitaine et 490 € au niveau de la France entière.

⁸¹ Calculs : en 2016, 47 931 € (fonds de roulement) / 467 362 € (décaissements (crédits c/515) * 365 jours = 37 jours de décaissements couverts ; en 2020, (106 004 € / 562 485 €) * 365 = 69 jours de décaissements couverts.

Tableau n° 18 : Evolution des composantes du bilan de 2016 à 2020

| au 31 décembre | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Variation annuelle moyenne |
|---|--------|--------|---------|---------|---------|----------------------------|
| Fonds de roulement net global | 47 931 | -1 359 | 23 570 | 90 495 | 106 004 | 21,9% |
| - Besoin en fonds de roulement global | 1 837 | 7 787 | -13 465 | -19 799 | 4 197 | 22,9% |
| =Trésorerie nette | 46 094 | -9 146 | 37 034 | 110 294 | 101 808 | 21,9% |
| en nombre de jours de charges courantes | 43,8 | -8,3 | 35,5 | 108,4 | 104,6 | |
| dont trésorerie active | 46 094 | 40 854 | 72 034 | 110 294 | 101 808 | 21,9% |
| dont trésorerie passive | 0 | 50 000 | 35 000 | 0 | 0 | |

Source : comptes de gestion

Si la période contrôlée enregistre une variation du besoin en fonds de roulement⁸², le cycle court d'exploitation, qui représente les dettes et les créances comptables, n'a pas suscité de besoin en fonds de roulement en 2018 et 2019 et, en 2020, ce besoin se limite à l'équivalent d'un peu plus de quatre jours de charges courantes mais contribue toutefois à la dégradation de la trésorerie.

La trésorerie nette couvre, en 2020, l'équivalent de deux mois de décaissements⁸³ et de plus de trois mois de dépenses de fonctionnement non exceptionnelles⁸⁴. Les lignes de trésorerie, souscrites en 2017 et 2018, dans l'attente de versement de FCTVA, ont été respectivement remboursées en septembre 2018 et, en 2018 et 2019 pour le solde.

En conclusion, si la situation bilancielle a été fragilisée, les marges de sécurité financière sont néanmoins préservées en fin de période.

3.3.2 Un lourd investissement réalisé en 2019 : la rénovation et l'extension de l'école

Sur la période 2016 à 2020, les dépenses d'équipement cumulées ont atteint 393 473 € dont 76 % ont été réalisés en 2019, en rapport avec les travaux de rénovation et d'extension de l'école⁸⁵.

Cette opération d'envergure pour la commune, d'un coût de 292 354 € TTC⁸⁶, a été financée par emprunt et, à hauteur de 152 737 € par des subventions dont 10 000 € de réserve parlementaire. En l'absence de financement propre disponible suffisant, elle a mobilisé, en 2019, un emprunt de 80 000 € et un prêt à court terme de 197 760 €, dans l'attente de versement des subventions et du FCTVA. En 2020, Caumont-sur-Garonne a reçu 81 162 € de subventions d'investissement et 49 285 € au titre du FCTVA, soit plus de 130 000 € de ressources, couvrant le remboursement de l'échéance de 120 000 € dudit prêt relais. Cette opération est à ce jour clôturée.

⁸² Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales etc.) soit = stocks + créances (créances clients et autres créances) - dettes (toutes les dettes non financières).

⁸³ Calcul 2020 : 101 602 € (solde du c/515) / 562 485 € (décaissements (crédits du c/515) * 365) = 66 jours de décaissements couverts.

⁸⁴ Calcul 2020 : 101 602 € (solde du c/515) / 355 130 € (dépenses de fonctionnement hors c/67) = 104 jours de dépenses couverts.

⁸⁵ Création d'une nouvelle classe de maternelle, mise aux normes des sanitaires et du dortoir et rénovation d'une partie du réfectoire.

⁸⁶ Source : commune, travaux d'extension de l'école financés par 142 736,72 € de subventions et 10 000 € de réserve parlementaire.

Tableau n° 19 : Le financement des investissements

| <i>En €</i> | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Cumul sur les années |
|--|----------------|-----------------|----------------|------------------|-----------------|----------------------|
| CAF brute | 15 745 | - 15 101 | 55 948 | 24 526 | 57 443 | 138 561 |
| - Annuité en capital de la dette | 25 730 | 26 766 | 27 845 | 28 968 | 152 005 | 261 314 |
| = CAF nette ou disponible (C) | - 9 985 | - 41 867 | 28 103 | - 4 442 | - 94 562 | - 122 753 |
| TLE et taxe d'aménagement | 4 978 | 8 540 | 10 311 | 6 625 | 6 309 | 36 764 |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) | 11 477 | 3 121 | 2 431 | 4 275 | 49 285 | 70 589 |
| + Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation | 5 703 | 4 583 | 6 571 | 71 574 | 81 162 | 169 594 |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier) | 0 | 0 | 1 364 | 142 | 0 | 1 507 |
| + Autres recettes | 0 | 4 680 | 2 250 | 0 | 0 | 6 930 |
| = Recettes d'inv. hors emprunt (D) | 22 158 | 20 924 | 22 927 | 82 617 | 136 757 | 285 383 |
| = Financement propre disponible (C+D) | 12 173 | - 20 943 | 51 030 | 78 176 | 42 195 | 162 630 |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i> | <i>68,4 %</i> | <i>- 73,9 %</i> | <i>195,5 %</i> | <i>26,0 %</i> | <i>203,0 %</i> | |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) | 17 795 | 28 346 | 26 102 | 300 446 | 20 784 | 393 473 |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 901 | 5 901 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre | - 5 623 | - 49 289 | 24 928 | - 222 270 | 15 509 | - 236 744 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement | - 5 623 | - 49 289 | 24 928 | - 222 270 | 15 509 | - 236 744 |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 0 | 0 | 0 | 289 195 | 0 | 289 195 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | -5 623 | -49 289 | 24 928 | 66 925 | 15 509 | 52 451 |

Source : comptes de gestion

Pour autant, sous l'impact de ces travaux, le patrimoine immobilisé de la commune a été valorisé de plus de 381 milliers d'euros au terme de l'exercice 2020 par rapport à la situation arrêtée au 31 décembre 2016⁸⁷. Corrélativement, plus de 165 milliers d'euros de subventions d'investissement⁸⁸ ont été encaissés, plus de 97 milliers d'euros de dotations ainsi que plus de 81 milliers d'euros de mise en réserve d'excédents de fonctionnement capitalisés. Les capitaux propres ont ainsi été renforcés de près de 10 %⁸⁹.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement réalisées par la commune sont très inférieures à celles de la moyenne de la strate départementale, excepté en 2019, où elles s'élèvent à 418 € par habitant contre 264 € par habitant en moyenne dans le département⁹⁰, compte

⁸⁷ Source : bilans 2020-2016 soit, 4 559,136,90 € – 4 177 557,79 € = 381 579,11 €.

⁸⁸ Source : bilans 2020-2016, soit + 165 398 € de variations de subventions d'investissement (c/13), + 81 626 € de réserves (c/1068), + 97 827 € de dotations (c/102).

⁸⁹ Calculs : capitaux propres 2020 (4 293 242 €) – capitaux propres 2016 (3 907 201 €).

⁹⁰ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF).

tenu des travaux réalisés pour la rénovation de l'école et son extension⁹¹. En 2020, les dépenses d'équipement ont décru, se limitant à 36 € par habitant et étant inférieures de 243 € en comparaison à la moyenne départementale de la strate démographique.

Excepté en 2019, l'effort d'équipement moyen de la collectivité a été modéré sur la période contrôlée. Les projets d'investissement sont, pour 2021, réduits au PLU (3 698 €)⁹², et à l'installation de matériel et de mobilier (3 000 €)⁹³.

3.3.3 L'impact d'une annuité en capital d'un emprunt à court terme, génératrice de tensions

Des facteurs de tension se sont manifestés avec le remboursement d'une forte annuité en capital de 152 005 € et l'alourdissement de l'encours de dette lequel atteint 523 904 € au 31 décembre 2019, consécutif à 289 195 €⁹⁴ d'emprunts nouveaux, ces derniers représentant plus de 128 % des recettes de fonctionnement au terme de 2019, ratio ramené à près de 91 % à la clôture de l'exercice 2020⁹⁵.

Bien que les capitaux empruntés ne représentent en 2020 que 8 % des capitaux permanents⁹⁶, le solde des emprunts à rembourser s'est accru de manière sensible de plus de 64 % entre 2016 et 2019 et de près de 17 % entre 2016 et 2020. Au terme de cette période, l'encours de dette s'établit à 371 899 €, contre 318 287 € en 2016, soit une variation annuelle moyenne de 4 %.

Tableau n° 20 : Evolution du niveau de l'emprunt dans les produits de fonctionnement

| En € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours de dette au 31 décembre | 318 287 € | 291 521 € | 263 676 € | 523 904 € | 371 899 € |
| Produits de fonctionnement | 414 903 € | 401 280 € | 441 336 € | 407 512 € | 412 773 € |
| Encours/recettes de fonctionnement | 76,71% | 72,65% | 59,74% | 128,56% | 90,10% |

Source : balances des comptes (produits de gestion, financiers, exceptionnels).

Cette hausse de l'encours des dettes bancaires, dès 2019, trouve son origine dans la souscription récente d'un prêt relais de 197 760 €⁹⁷, autorisé par délibération du 13 juin 2019, destiné à préfinancer les subventions notifiées dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école. Son remboursement, initialement prévu sur 2 ans, a été prorogé d'un an, au même taux de 0,35 %, par délibération du conseil municipal du 7 juin 2021.

Un deuxième prêt d'un montant de 80 000 €, contracté pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,57 %, a été autorisé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2019, pour financer les travaux d'agrandissement de l'école.

⁹¹ Création d'une nouvelle classe à l'école maternelle, mise aux normes des sanitaires et du dortoir, rénovation du réfectoire.

⁹² Source : commune. Pour l'avenant numéro 1 du PLU et la modification simplifiée demandée par la DDT.

⁹³ Source : commune.

⁹⁴ En 2019, la différence entre le montant des deux prêts (197 760 € + 80 000 €) et le montant des emprunts nouveaux (289 195 €) soit 11 435 €, correspond à la renégociation de deux prêts (solde du c/678, par opération budgétaire).

⁹⁵ Calculs : en 2019, (523 904 € / 403 369 €) * 100 = 128,56 % ; en 2020, (371 899 € / 409 712 €) * 100 = 90,77 % .

⁹⁶ Source : bilan. Calcul 2020 : (emprunts (c/164) / capitaux nets) * 100 = (371 899 € / 4 665 141 €) * 100 = 7,97 %.

⁹⁷ Taux de 0,35 %.

En outre, pour une gestion plus efficiente du budget, la commune a, par délibération du 5 juillet 2019, renégocié deux emprunts⁹⁸ afin de bénéficier de taux plus attractifs⁹⁹, respectivement de 0,68 % et 0,75 %, sur une durée plus longue.

Tableau n° 21 : Décomposition de l'encours au 31 décembre 2020

| Prêteur | Date de versement | Date de fin | Taux | Capital initial | Capital restant dû |
|---|-------------------|-------------|------|-----------------|---------------------|
| Caisse d'épargne | 30/04/2009 | 30/04/2029 | 3,43 | 260 000,00 € | 132 362,28 € |
| Prêt relai Caisse d'épargne | 05/07/2019 | 05/07/2021 | 0,35 | 197 760,00 € | 77 760,00 € |
| Caisse d'épargne | 02/09/2019 | 02/09/2039 | 1,57 | 80 000,00 € | 76 564,12 € |
| Caisse d'épargne | 25/09/2019 | 25/09/2024 | 0,68 | 23 003,96 € | 18 465,42 € |
| Caisse d'épargne | 25/09/2019 | 25/09/2026 | 0,75 | 77 582,97 € | 66 747,05 € |
| Encours de dette au 31 décembre 2020 | | | | | 371 898,87 € |

Source : comptable public

Après un effort de désendettement associé à des dépenses d'équipement contenues, l'encours de dette se plaçait en deçà des moyennes de la strate démographique en 2018. En 2019 et 2020, il se situe au-delà des moyennes pour atteindre au terme de cette période 506 € par habitant contre 382 € par habitant en moyenne à l'échelon départemental dans les communes de 500 à 1 999 habitants¹⁰⁰.

⁹⁸ En 2019, la différence entre le total des deux prêts (197 760 € + 80 000 €) et le montant des emprunts nouveaux (289 195 €) soit 11 435 €, correspond aux indemnités de remboursement d'emprunts capitalisés (9 826,35 € et 1 608,96 €) suite à la renégociation de deux emprunts (par opération d'ordre budgétaire au c/678).

⁹⁹ Renégociation de l'emprunt de 85 000 € au taux de 0,68 % sur 5 ans au lieu de 4,74 % (il s'éteindra en septembre 2024 au lieu d'avril 2022) et de celui de 150 000 € au taux de 0,75 % au lieu de 4,30 % (s'éteindra en 2026 au lieu de 2025).

¹⁰⁰ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux.

Tableau n° 22 : Echéances prévisibles de la dette

| Année | Amortissement | Intérêts | Montant de l'échéance | Frais | Capital restant dû |
|---------------|-------------------|------------------|-----------------------|-------|--------------------|
| 2021 | 110 389,35 | 3 533,58 | 113 922,93 | 0,00 | 261 509,52 |
| 2022 | 33 271,63 | 2 872,02 | 36 143,65 | 0,00 | 228 237,89 |
| 2023 | 33 932,11 | 2 545,96 | 36 478,07 | 0,00 | 194 305,78 |
| 2024 | 34 611,34 | 2 215,35 | 36 826,69 | 0,00 | 159 694,44 |
| 2025 | 30 614,71 | 1 880,21 | 32 494,92 | 0,00 | 129 079,73 |
| 2026 | 31 301,38 | 1 564,06 | 32 865,44 | 0,00 | 97 778,35 |
| 2027 | 20 589,50 | 1 261,77 | 21 851,27 | 0,00 | 77 188,85 |
| 2028 | 21 231,90 | 1 016,74 | 22 248,64 | 0,00 | 55 956,95 |
| 2029 | 12 847,66 | 775,42 | 13 623,08 | 0,00 | 43 109,29 |
| 2030 | 4 015,06 | 676,82 | 4 691,88 | 0,00 | 39 094,23 |
| 2031 | 4 078,10 | 613,78 | 4 691,88 | 0,00 | 35 016,13 |
| 2032 | 4 142,13 | 549,75 | 4 691,88 | 0,00 | 30 874,00 |
| 2033 | 4 207,16 | 484,72 | 4 691,88 | 0,00 | 26 666,84 |
| 2034 | 4 273,21 | 418,67 | 4 691,88 | 0,00 | 22 393,63 |
| 2035 | 4 340,30 | 351,58 | 4 691,88 | 0,00 | 18 053,33 |
| 2036 | 4 408,44 | 283,44 | 4 691,88 | 0,00 | 13 644,89 |
| 2037 | 4 477,66 | 214,22 | 4 691,88 | 0,00 | 9 167,23 |
| 2038 | 4 547,95 | 143,93 | 4 691,88 | 0,00 | 4 619,28 |
| 2039 | 4 619,28 | 72,60 | 4 691,88 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux | 371 898,87 | 21 474,62 | 393 373,49 | | 0,00 |

Source : comptable public

Après s'être dégradée à plus de 21 années en 2019, l'épargne offre néanmoins une capacité théorique de désendettement ramenée à 6,5 années au terme de l'exercice 2020. Elle se situe, dès lors, en deçà du seuil d'alerte que le plafond national de référence a fixé à douze années par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Tableau n° 23 : Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

| En € | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Valeur annuelle moyenne |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Encours de dettes du BP au 1er janvier | 344 018 | 318 287 | 291 521 | 263 676 | 523 904 | 11,1% |
| - Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt) | 25 730 | 26 766 | 27 845 | 28 968 | 152 005 | 55,9% |
| + Nouveaux emprunts | 0 | 0 | 0 | 289 195 | 0 | |
| = Encours de dette du BP au 31 décembre | 318 287 | 291 521 | 263 676 | 523 904 | 371 899 | 4,0% |
| - Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles | 46 094 | -9 146 | 37 034 | 110 294 | 101 808 | 21,9% |
| = Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA | 272 194 | 300 667 | 226 642 | 413 609 | 270 091 | -0,2% |
| Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP) | 20,2 | -19,3 | 4,7 | 21,4 | 6,5 | |

Source : comptes de gestion

De fait, la hausse de l'annuité en capital des emprunts a épuisé la capacité d'autofinancement brute affaiblie en 2019 et a creusé un déficit d'épargne de 94 562 € au terme de 2020, après le remboursement de deux acomptes de 60 000 € du prêt relais, en mars et avril 2020, et ce malgré le retour à une cadence plus habituelle de désendettement.

L'ordonnateur a précisé qu'un troisième acompte de 30 000 € a été payé au mois de juin 2021 et que le règlement du solde de 47 760 € interviendra en 2022 ; ledit prêt relais ayant été prorogé pour un an au même taux de 0,35 %.

Comparée à la moyenne des communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), en 2020, l'annuité par habitant atteint 213 € quand elle se limite à 63 € par habitant en moyenne en Lot-et-Garonne¹⁰¹ et à 88 € en France. Les autres années, elle se situe à un niveau comparable à celui de la moyenne départementale.

Tableau n° 24 : Prélèvement de la capacité d'autofinancement brute par l'annuité en capital des emprunts sur la période 2016 à 2020

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------|--------------|----------------|-------------|--------------|--------------|
| CAF brute | 15 745 € | - 15 101 € | 55 948 € | 24 526 € | 57 443 € |
| Annuité en capital des emprunts | 25 730 € | 26 766 € | 27 845 € | 28 968 € | 152 005 € |
| Prélèvement | 163 % | - 177 % | 50 % | 118 % | 265 % |

Source : balances des comptes

L'accroissement significatif de cette annuité a, au surplus, généré un prélèvement intégral de la capacité d'autofinancement brute en 2019, mais en 2020 également où elle atteint 265 %¹⁰².

Dans ce contexte, la mobilisation d'un prêt à court terme en 2019 a été nécessairement aggravante.

¹⁰¹ Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF).

¹⁰² Calcul : (annuité en capital / CAF brute) * 100 = (152 005 € / 57 443 €) * 100 = 264,61 %.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine